COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le 24 septembre,** le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la salle socio-culturelle de Songeons sous la présidence de Madame Fabienne CUVELIER, Présidente.

**Déléqués titulaires présents: MM. et Mmes ANCELIN O.; BAGUET J.C.; BAILLY D.; BEAURAIN Y.; BELIARD A.; BELLIARD B.; BIRON M.; BIZET F.; BLATIER J.L.; BOURGUIGNON C.; BOUS W.; BOUTELEUX A.; BOUTELEUX P.; BOYENVAL G.; BRUMENT D.; CARON M.; CAUX E.; CAYRE M.; CHAVONNET P.; CHERON M.; COCU C.; CORDIER F.; COUTARD S.; CRIGNON H.; CUVELIER F.; DANIEL L.; DECHERF S.; DEFRANCE G.; DELABY F.; DELETTRE Y.; DES COURTILS P.; DOUCHET F.; DRAINS A.; DUBUT I.; DUMONT J.; DURAND J.; ESTIENNE J.P.; FERRY V.; FOLASTRE F.; FOUCARD G.; GAVELLE C.; GORENFLOS A.; GORET G.; GOUBIN N.; GOURLAIN M.L.; GUILLEMANT S.; HERNEQUE O.; HUCLEUX J.; INGLARD L.; JAMAULT P.; JUMEL R.; KLAES C.; LECUIR G.; LEGUAY A.; LEVASSEUR A.; LILIE J.M.; LONCKE F.; MAILLARD P.; MASSON G.; MERCIER J.C.; MIREY L.; MOITTIE O.; PARIS J.; PETIGNY N.; PLE S.; PREVOST P.; PUISSANT M.; RONSEAUX B.; SMESSAERT P.; SOLEWYN A.; STERIN GOISQUE A.; SYS P; TRANCART H.; VAN OOEGHEM P.; VAN OVERBEKE S.; VANDECAYVE F.; VERBEKE P.; VISSE M.; WIART A.

Secrétaires de séance : Mmes LEGUAY A. et BELIARD A.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 19 septembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 113

Nombre de délégués présents : 84

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 94

OUVERTURE DE SEANCE

^{**&}lt;u>Délégués suppléants présents (avec voix délibérative) :</u> MM. et Mmes. BOULET D. ; LEROND F. ; MAILLARD R. ; STACKLER L. ; VANNESTE B.

^{** &}lt;u>Délégués suppléants présents (sans voix délibérative)</u> : <u>MM. et Mmes HODENCQ J.</u>;

^{**}Pouvoirs: M LAVERHNNE P. donne pouvoir à LEGUAYA.; Mme DESENDER L. donne pouvoir à M. BOUS W.; Mme PICHARD H. donne pouvoir à M DOUCHET F.; M LARCHER J. donne pouvoir à M WIART A.; Mme GUILBERT V donne pouvoir à M JUMEL R.; Mme FOUCAULT S donne pouvoir à M BAGUET J.C.; Mme TOUTAIN M.L. donne pouvoir à M BAILLY D.; M LEFEVRE J.P donne pouvoir à M VERBEKE P; M BOUTON N. donne pouvoir à M. HUCLEUX J.; Mme DANIEL C. donne pouvoir à M DANIEL L.;

^{**}Était Excusé : M. HOUBIGAND M.

- Approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 24 juin 2024.
- ❖ Désignation de deux secrétaires de séance : Mesdames LEGUAY Aurélie et BELIARD Aleth
- ❖ Intervention de Monsieur le Procureur de la République, Frédéric TRINH

1. MODALITES DE REPARTITION DU FPIC ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE ET SES COMMUNES-MEMBRES « FPIC 2024 ».

Monsieur SMESSAERT, présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

L'enveloppe du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'élève à la somme de **926 326 € pour l'année 2024** :

- 368 079 € (part EPCI, utilisée pour le fonctionnement des services communautaires);
- 558 247 € (part des communes-membres).
- A) Rappelons que par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2014 (mais représentée chaque année à la demande de la Préfecture), il a été décidé que les communes-membres reversaient la totalité des parts communales à la Communauté de Communes afin de les affecter à la seule opération du Très Haut Débit. Ce qui correspond à la répartition « dérogatoire libre ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter pour ce reversement total de la somme de 558 247 € à la CCPV

Si toutefois, les élus décidaient de ne pas opter pour cette répartition « dérogatoire dite libre », un autre choix est possible, la répartition « à la majorité des 2/3 » :

B) Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois à compter de la notification de la DGFIP (reçue le 27 juillet 2024).

Le reversement est réparti entre l'EPCI, d'une part, et ses communes-membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Ce qui correspondrait au titre de l'année 2024 à :

- 368 079 € (part EPCI);
- 447 823 € part restante aux communes-membres et 110 424 € versés par les communes-membres à la CCPV (soit un total de 558 247 €).

Pour information:

L'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023.

Néanmoins, les délibérations adoptées en 2023 cessent cependant de produire leurs effets dès lors que l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- . Si une commune a quitté ou adhéré à l'EPCI au $\mathbf{1}^{\mathrm{er}}$ janvier 2024 ;
- . Si le conseil communautaire adopte dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2024, une délibération demandant à ce que la délibération de 2023 cesse de produire ses effets ;
- . Si au moins un conseil municipal adopte, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2024, une délibération demandant à ce que la délibération de 2023 cesse de produire ses effets.

		NT DU TRES HAUT DEBIT EVERSEMENT PAR COMMUNES"		
	Tabeau de rever	rsement depuis 2013		
	Tubeau de Tevel	John off deputs 2015		
	DEPENSES	RECETTES		Reste à la charge
	SMOTHD	FPIC (par communes)		de la CCPV
2013		200 000,00 €		les intérêts d'emprunts 392 907,48
2014		382 719,00 €		
2015		507 117,00 €		
2016 2017	1 608 390,00 € 1 502 200,00 €	628 128,00 € 585 788,00 €		
2017	1 502 200,00 €	585 788,00 €		
2019	795 592,50 €	577 697,00 €		
2020	795 592,50 €	596 805,00 €		
2021	149 850,00 €	602 290,00 €		
2022		122 322,00 €		
2023		117 290,00 €		
2024		558 247,00 €	Solde à percevoir	
2025		558 247,00 €	1 537 348 €	
2026		420 854,00 €	1337 340 0	
OTAL	6 442 810,00 €	6 442 810,00 €		
	CHOIX DU FINANCEME HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA	NT DU TRES HAUT DEBIT TOIRE N°1 ENCADREE MAJORITE	DES 2/3"	
	HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA		DES 2/3"	
	HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA	TOIRE N°1 ENCADREE MAJORITE	DES 2/3"	
	HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA	TOIRE N°1 ENCADREE MAJORITE	DES 2/3"	Reste à la charge
	Tabeau de rever	Sement depuis 2013 RECETTES	DES 2/3"	Reste à la charge de la CCPV
	HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA Tabeau de rever	Sement depuis 2013 RECETTES FPIC (par communes)	DES 2/3"	de la CCPV
2013	Tabeau de rever	Sement depuis 2013 RECETTES FPIC (par communes) 200 000,00 €	DES 2/3"	de la CCPV les intérêts d'emprunts
2014	Tabeau de rever	Sement depuis 2013 RECETTES FPIC (par communes) 200 000,00 € 382 719,00 €	DES 2/3"	de la CCPV les intérêts d'emprunts
2014 2015	Tabeau de rever DEPENSES SMOTHD	TOIRE N°1 ENCADREE MAJORITE	DES 2/3"	de la CCPV les intérêts d'emprunts
2014 2015 2016	Tabeau de rever DEPENSES SMOTHD 1 608 390,00 €	TOIRE N°1 ENCADREE MAJORITE sement depuis 2013 RECETTES FPIC (par communes) 200 000,00 € 382 719,00 € 507 117,00 € 628 128,00 €	DES 2/3"	de la CCPV les intérêts d'emprunts
2014 2015 2016 2017	Tabeau de rever DEPENSES SMOTHD 1 608 390,00 € 1 502 200,00 €	TOIRE N°1 ENCADREE MAJORITE Sement depuis 2013 RECETTES FPIC (par communes) 200 000,00 € 382 719,00 € 507 117,00 € 628 128,00 € 585 788,00 €	DES 2/3"	de la CCPV les intérêts d'emprunts
2014 2015 2016 2017 2018	HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA Tabeau de rever DEPENSES SMOTHD 1 608 390,00 € 1 502 200,00 € 1 591 185,00 €	TOIRE N°1 ENCADREE MAJORITE Sement depuis 2013 RECETTES	DES 2/3"	de la CCPV les intérêts d'emprunts
2014 2015 2016 2017 2018 2019	HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA" Tabeau de rever DEPENSES SMOTHD 1 608 390,00 € 1 591 185,00 € 795 592,50 €	TOIRE N°1 ENCADREE MAJORITE Sement depuis 2013 RECETTES FPIC (par communes) 200 000,00 € 382 719,00 € 507 117,00 € 628 128,00 € 585 788,00 € 585 366,00 € 577 697,00 €	DES 2/3"	de la CCPV les intérêts d'emprunts
2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020	HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA" Tabeau de rever DEPENSES SMOTHD 1 608 390,00 € 1 502 200,00 € 1 591 185,00 € 795 592,50 € 795 592,50 €	RECETTES FPIC (par communes) 200 000,00 € 382 719,00 € 507 117,00 € 628 128,00 € 585 788,00 € 585 306,00 € 577 697,00 € 596 805,00 €	DES 2/3"	de la CCPV les intérêts d'emprunts
2014 2015 2016 2017 2018 2019	HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA" Tabeau de rever DEPENSES SMOTHD 1 608 390,00 € 1 591 185,00 € 795 592,50 €	TOIRE N°1 ENCADREE MAJORITE Sement depuis 2013 RECETTES FPIC (par communes) 200 000,00 € 382 719,00 € 507 117,00 € 628 128,00 € 585 788,00 € 585 366,00 € 577 697,00 €	DES 2/3"	de la CCPV les intérêts d'emprunts
2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021	HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA" Tabeau de rever DEPENSES SMOTHD 1 608 390,00 € 1 502 200,00 € 1 591 185,00 € 795 592,50 € 795 592,50 €	RECETTES FPIC (par communes) 200 000,00 € 382 719,00 € 507 117,00 € 628 128,00 € 585 788,00 € 577 697,00 € 596 805,00 € 596 805,00 € 602 290,00 €	DES 2/3"	de la CCPV les intérêts d'emprunts
2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024	HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA" Tabeau de rever DEPENSES SMOTHD 1 608 390,00 € 1 502 200,00 € 1 591 185,00 € 795 592,50 € 795 592,50 €	RECETTES FPIC (par communes) 200 000,00 € 382 719,00 € 507 117,00 € 628 128,00 € 585 788,00 € 585 306,00 € 596 805,00 € 602 290,00 € 112 322,00 € 117 290,00 € 110 424,00 €	DES 2/3"	de la CCPV les intérêts d'emprunts
2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2024	HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA" Tabeau de rever DEPENSES SMOTHD 1 608 390,00 € 1 502 200,00 € 1 591 185,00 € 795 592,50 € 795 592,50 €	RECETTES FPIC (par communes) 200 000,00 € 382 719,00 € 507 117,00 € 628 128,00 € 585 788,00 € 586 805,00 € 596 805,00 € 10 22 302,00 € 117 290,00 € 110 424,00 €	DES 2/3"	de la CCPV les intérêts d'emprunt
2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026	HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA" Tabeau de rever DEPENSES SMOTHD 1 608 390,00 € 1 502 200,00 € 1 591 185,00 € 795 592,50 € 795 592,50 €	RECETTES FPIC (par communes) 200 000,00 € 382 719,00 € 507 117,00 € 628 128,00 € 585 788,00 € 596 805,00 € 602 290,00 € 117 290,00 € 110 424,00 € 110 424,00 €	DES 2/3"	de la CCPV les intérêts d'emprunts
2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027	HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA" Tabeau de rever DEPENSES SMOTHD 1 608 390,00 € 1 502 200,00 € 1 591 185,00 € 795 592,50 € 795 592,50 €	RECETTES FPIC (par communes) 200 000,00 € 382 719,00 € 382 719,00 € 585 788,00 € 585 788,00 € 596 805,00 € 602 290,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 €	DES 2/3"	de la CCPV les intérêts d'emprunts
2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028	HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA" Tabeau de rever DEPENSES SMOTHD 1 608 390,00 € 1 502 200,00 € 1 591 185,00 € 795 592,50 € 795 592,50 €	RECETTES FPIC (par communes) 200 000,00 € 382 719,00 € 507 117,00 € 628 128,00 € 585 388,00 € 577 697,00 € 596 805,00 € 117 290,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 €		de la CCPV les intérêts d'emprunts
2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029	HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA" Tabeau de rever DEPENSES SMOTHD 1 608 390,00 € 1 502 200,00 € 1 591 185,00 € 795 592,50 € 795 592,50 €	RECETTES FPIC (par communes) 200 000,00 € 382 719,00 € 507 117,00 € 628 128,00 € 585 366,00 € 577 697,00 € 596 805,00 € 117 290,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 €	Solde à percevoir	de la CCPV les intérêts d'emprunt 392 907,48
2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030	HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA" Tabeau de rever DEPENSES SMOTHD 1 608 390,00 € 1 502 200,00 € 1 591 185,00 € 795 592,50 € 795 592,50 €	RECETTES FPIC (par communes) 200 000,00 € 382 719,00 € 507 117,00 € 628 128,00 € 585 788,00 € 585 788,00 € 602 290,00 € 117 290,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 €		de la CCPV les intérêts d'emprunt 392 907,48
2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031	HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA" Tabeau de rever DEPENSES SMOTHD 1 608 390,00 € 1 502 200,00 € 1 591 185,00 € 795 592,50 € 795 592,50 €	RECETTES FPIC (par communes) 200 000,00 € 382 719,00 € 507 117,00 € 628 128,00 € 577 697,00 € 596 805,00 € 100 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 €	Solde à percevoir	de la CCPV les intérêts d'emprunt 392 907,48
2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031	HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA" Tabeau de rever DEPENSES SMOTHD 1 608 390,00 € 1 502 200,00 € 1 591 185,00 € 795 592,50 € 795 592,50 €	RECETTES FPIC (par communes) 200 000,00 € 382 719,00 € 507 117,00 € 628 128,00 € 585 788,00 € 586 805,00 € 596 805,00 € 112 322,00 € 117 290,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 €	Solde à percevoir	de la CCPV les intérêts d'emprunt 392 907,48
2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032 2032 2033	HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA" Tabeau de rever DEPENSES SMOTHD 1 608 390,00 € 1 502 200,00 € 1 591 185,00 € 795 592,50 € 795 592,50 €	RECETTES FPIC (par communes) 200 000,00 € 382 719,00 € 507 117,00 € 628 128,00 € 585 788,00 € 585 788,00 € 596 805,00 € 102 322,00 € 117 290,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 €	Solde à percevoir	de la CCPV les intérêts d'emprunt: 392 907,48
2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031	HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA" Tabeau de rever DEPENSES SMOTHD 1 608 390,00 € 1 502 200,00 € 1 591 185,00 € 795 592,50 € 795 592,50 €	RECETTES FPIC (par communes) 200 000,00 € 382 719,00 € 507 117,00 € 628 128,00 € 585 306,00 € 577 697,00 € 602 290,00 € 112 322,00 € 110 424,00 €	Solde à percevoir	de la CCPV les intérêts d'emprunts 392 907,48
2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032 2033 2034	HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA" Tabeau de rever DEPENSES SMOTHD 1 608 390,00 € 1 502 200,00 € 1 591 185,00 € 795 592,50 € 795 592,50 €	RECETTES FPIC (par communes) 200 000,00 € 382 719,00 € 507 117,00 € 628 128,00 € 585 788,00 € 585 788,00 € 596 805,00 € 102 322,00 € 117 290,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 € 110 424,00 €	Solde à percevoir	de la CCPV les intérêts d'emprunts 392 907,48
2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032 2033 2034 2032 2033 2034 2035	HYPOTHSE B - "REPARTITION DEROGA" Tabeau de rever DEPENSES SMOTHD 1 608 390,00 € 1 502 200,00 € 1 591 185,00 € 795 592,50 € 795 592,50 €	RECETTES FPIC (par communes) 200 000,00 € 382 719,00 € 507 117,00 € 628 128,00 € 577 697,00 € 596 805,00 € 110 223 22,00 € 117 290,00 € 110 424,00 €	Solde à percevoir	de la CCPV les intérêts d'emprunts 392 907,48

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 89 voix pour, 1 voix contre (LECUIR G.) et 4 voix non exprimées . <u>ADOPTE :</u>

- Le mode de répartition « à la majorité des 2/3 » ;

L'enveloppe FPIC 2024 est donc répartie de la manière suivante :

- 478 503 € (part EPCI);
- 447 823€ part restante aux communes-membres et 110 424 € versés par les communes-membres à la CCPV (soit un total de 558 247 €).

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM1) AU BUDGET 2024.

Madame Leroy Vanessa (service comptabilité) présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière

FONCTIONNEMENT FONC			SECT	TON FONCTIONNEN	SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT			
NCTIONNEN				BUDGET	PRINCIPAL			
s redevances s				FONCTION	ONNEMENT			
s redevances s	Fonctionnement-Dépenses				Fonctionnement - Recettes			
s redevances s	CHAPITRE	BP 2024	DM N°1	TOTAL	CHAPITRE	BP 2024	DM N°1	TOTAL
s redevances s	011 - Charges à caractère général	8 576 624,07 €	177 575,00 €	8 399 049,07 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 660 070,44 €	١,	3 660 070,44 €
s redevances s	012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 285 998,00 €	(4 285 998,00 €	013 - Atténuations de charges	٠	- €	E
s redevances s	014 - Atténuations de produits	282 023,00 €	396 210,00 €	678 233,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 913,00 €	÷ .	71 913,00 €
s redevances s	023 - Virement à la section d'investissement	604 143,37 €	32 812,00 €	636 955,37 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	598 615,00 €	÷ .	598 615,00 €
s seqenauces s	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 057 059,00 €	٠	1 057 059,00 €	73 - Impôts et taxes	3 577 105,00 €	- 29 754,00 €	3 547 351,00 €
s redevances s	65 - Autres charges de gestion courante	1 585 991,00 €	5 700,000 €	1 591 691,00 €	731 - Fiscalité locale	6 755 656,00 €	€ .	6 755 656,00 €
s redevances s	66 - Charges financières	€9 075,00 €	٠ ﴿	69 075,00 €	74 - Dotations, subventions et participations	1 766 004,00 €	286 901,00 €	2 052 905,00 €
s redevances s	67- Charges spécifiques	3 000'000 €	٠ ﴿	3 000'000 €	75 - Autres produits de gestion courante	35 404,00 €	÷ -	35 404,00 €
s redevances s	68- Dotations aux provisions et dépréciations	854,00 €	- €	854,00€	77 - Produits exceptionnels	۔ ﴿	- €	- ﴿
s redevances s	TOTAL	16 464 767,44 €	257 147,00 €	16 721 914,44 €		16 464 767,44 €	257 147,00 €	16 721 914,44 €
s redevances s	Diminution du chanter 011 d'un montant de 177 ETE E				Diministica de chamber 72 nous un montant de 30 754 6			
s redevances s	Diffilliation du chapitre oll a un montant de 1// 3/3 ϵ :				Diminución du chapitre / 3 pour un montant de 29 /34 t			
s redevances s	- Annulation des crédits "plantations de haie" pour les inscri	ire en section d'investisser	ment "opérations pour		- Diminution du FPIC 2024 d'un montant de 29 754 € suite à la circula	aire de la Préfecture en	date du 13/08/2024	
: s redevances s	comptes de Tiers" 40 000 €				(Part EPCI : FPIC 2024 = 368 079 € et FPIC 2023 = 390 967 € soit une b	oaisse de 22 888 €) + ba	aisse de la répartition	des 2/3 des comn
: s redevances s	- Annulation des crédits "station vélo sécurisé" pour les inscr	rire en section d'investisse	ement "opérations pou	_				
: s redevances s	comptes de Tiers" 115 000 €				Augmentation du chapitre 74 pour un montant de 286 901 €:			
:	- Diminution de la réserve d'un montant de <u>22 575 €</u> afin d'é	équilibrer la section de fon	ctionnement.		- Annulation des crédits "plantation de haie" pour les inscrire en sect	tion d'investissement '	opérations pour com	pte de Tiers" 310
S redevances s					- Annulation des crédits "station vélo sécurisé" pour les inscire en se	ction d'investissement	"opérations pour cor	npte de Tiers" 116
: s redevances s	Augmentation du chapitre 014 d'un montant de 396 210 €:				- Augmentation des crédits d'un montant de <u>61 522 €</u> pour la DGF d'i	'intercommunalité (la n	notification a été reçu	après le vote du B
: s redevances s	- Trop perçu par la CCPV en 2023 pour la Fraction de Comper	nsation 2023 de la TH : 16	.777 €;		- Augmentation des crédits d'un montant de 372 631 € pour la DGF d	de compensation (la no	otification a été reçu	près le vote du BF
s redevances s	- Trop perçu par la CCPV en 2023 pour la Fraction de Comper	nsation 2023 de la CVAE :	4 066 €;		(Dans les 584 298 € de la DGF compensation 2024, 375 367 € sont à r	everser aux communes	pour la compensatior	part salaire)
Augmentation des chapitres 023 en section de fonctionnement et 021 en section d'investissement pour un montant de 32 812 €: - Virement de section à section de 32 812 € pour ne pas utiliser la totalité de la réserve en investissement. Augmentation du chapitre 65 d'un montant de 5 700 €: - Inscription de 5 000 € afin d'annuler les titres en admissions en non-valeur pour la période de 2018 à 2023 (dont 5 253 € pour les redevances spéciales, inscrit au BP 2024 : 1 000 €)	- Reversement de la compensation part salaire aux commun	es-membres pour un mon	tant de 375 367 € .					
- Virement de section de <u>32 812 &</u> pour ne pas utiliser la totalité de la réserve en investissement. Augmentation du chaptire 65 d'un montant de <u>5 700 &</u> : - Inscription de <u>5 000 &</u> afin d'annuler les créances éteintes - Inscription de <u>100 e</u> afin d'annuler les créances éteintes	Augmentation des chapitres 023 en section de fonctionneme	ent et 021 en section d'inv	estissement pour un r	nontant de 32 812 € :				
Augmentation du chapître 65 d'un montant de 5700 €: Inscription de 5.000 € afin d'annuler les titres en admissions en non-valeur pour la période de 2018 à 2023 (dont 5.233 € pour les redevances spéciales, inscrit au 8P 2024 : 1 000 €) Inscription de 100 € afin d'annuler les créances éteintes	- Virement de section à section de 32 812 € pour ne pas utili	iser la totalité de la réserv	e en investissement.					
Augmentation du chapitre 65 d'un montant de 5.700 €: Inscription de 5.000 € afin d'annuler les titres en admissions en non-valeur pour la période de 2018 à 2023 (dont 5.233 € pour les redevances spéciales, inscrit au BP 2024 : 1 000 €) Inscription de 100 € afin d'annuler les créances éteintes								
Inscription de <u>5 000 ¢</u> afin d'annuler les titres en admissions en non-valeur pour la période de 2018 à 2023 (dont 5 253 € pour les redevances spéciales, inscrit au BP 2024 : 1 000 €) Inscription de <u>100 ¢</u> afin d'annuler les créances éteintes	Augmentation du chapitre 65 d'un montant de 5 700 € :							
	- Inscription de 5 000 € afin d'annuler les titres en admission	is en non-valeur pour la p	ériode de 2018 à 2023	(dont 5 253 € pour les rede	vances spéciales, inscrit au BP 2024 : 1 000 €)			
	- Inscription de <u>100 €</u> afin d'annuler les créances éteintes							

10.00 10.0	Investissement-Dépenses				Investissement- Recettes			
Indinvestissement reporté 698 913,63 € Indinvestissement poorté 698 913,63 € Indinvestissement poorté 1057 059,00 € Indinvestissement 1057 059,00 € Indinvestissement 105 050,00 € Indinv	CHAPITRE	BP 2024	DM N°1	TOTAL	CHAPITRE	BP 2024	DM N°1	TOTAL
tentre sections 1057 059,00 € 7- € 1 1057 059,00 € 7- € 1 1053 059,00 € 7- € 1 1053 059,00 € 7- € 1 1053 059,00 € 155 188,00 € 1 1012 060,00 € 1155 188,00 € 1 1012 060,00 € 133 292,00 € 4 1058 059,00 € 213 292,00 € 4 1058 059,00 € 1051 189,00 € 1 1058 059,00 € 1 1058 059,00 € 1 1058 059,00 € 1 1058 059,00 € 1 1058 059,00 € 1 1058 059,00 € 1 1058 059,00 € 1 1058 059,00 € 1 1058 059,00 € 1 1058	40 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 913,00 €		71 913,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	698 913,63 €	١.	698 913,63
rentre sections 1057 059 00 6 6 1 1 1 1 2 5 3 0 0 6 6 1 1 2 5 1 2 2 2 0 0 6 6 1 1 2 5 1 2 2 2 0 0 6 1 1 2 5 1 2 2 0 0 6 1 1 2 5 1 2 2 0 0 6 1 1 2 5 1 2 2 0 0 6 1 1 2 5 1 2 2 0 0 6 1 1 2 5 1 2 2 0 0 6 1 1 2 5 1 2 2 2 0 0 6 1 1 2 5 1 2 2 2 0 0 6 1 1 2 5 1 2 2 2 0 0 6 1 1 2 5 1 2 2 2 0 0 6 1 1 2 5 1 2 2 2 2 0 0 6 1 1 2 5 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	41 - Opérations patrimoniales	19 539 00 €	24 292 00 €	43 831 00 £	021 - Virement de la section de fonctionnement	604 143 37 €	32 812 00 €	£36 955 37 £
19 539,00 € 24 29,00 € € 6 .	6 - Emerinte at dattee accimiláes	379 196 00 €	000/101	200(200 010	DAO - Ondrations of orders do transfert outre sections	1 057 059 00 €	9	1 057 059 00 £
178 504.00	58 - Onérations nouir compte de Tiers	1 012 060 00 €	180 000 00 £	1 192 060 OD £	Odd - Opérations natrimoines	19 539 00 €	34 292 00 €	3 831 00 €
305 008,00 €	n 11 - Amána mont du Torritairo	164 792 00 £	190 000,000 €	164 792 00 £	10 Dotations fonds divors of récorves	179 ENA DO E	5 237,00 C	170 EOA OO F
1012 065/00 6 156 188,00 6 1 1	V TI CHIEFINGERICAL TO THE PROPERTY OF THE PRO	104 /02/00 €		104 / 022,00 €	10 - Dualidis, folius divers et lesel ves	1/0 JO4/00 €	,	00,400,000
130 052,00 6 156 188,00 6 1 156 188,00 6 1 1 1 1 1 1 1 1 1	p 12 : Communication	13 2/0,00 €		13 2/0,00 €	L3 - Subventions d'investissement	305 008,00 €		305 008,00 €
1012 060,00 6 135 138,00 6 4 605 899,00 6 213 292,00 6 2	p 13 Salle des Sports de Songeons	1 000'00 €		1 000,000 €	27 - Autres immobilisations financières	730 672,00 €	· •	730 672,00 €
4 605 899,00 € 213 292,00 € 214 605 899,00 € 215 292,00 € 217 292,00 € 218 292,00 € 219 292,00	p 14 : PF Déchets verts Grandvilliers	. €		· €	458 - Opérations pour compte de Tiers	1 012 060,00 €	156 188,00 €	1 168 248,00 €
15 15 16 16 16 16 17 15 15 15 15 15 15 15	p 15 : Piscine Océane	22 454,00 €		22 454,00 €	TOTAL	4 605 899,00 €	213 292,00 €	4 819 191,00 €
20000C 2	p 16 : Matériel CCPV	3 000'000 €		5 000.00 €				
2.9. 1. Selled and departed in schooling in sch	n 17 - Salle Multisports de Formerie	\$00 00£		500 00 £				
2.01. State designate de Sontier en-Chausage 25.02.001 25.02	n 18 · Salle des sports de Marseille en Bysis	2 500 00 €		2 500,00€				
27. Standard Sta	7 10 · Discine Atlantis	3 26,00€ 2		2 200,000 z				
20 Continue Machine Enterior 27 SEGUE 27 SEGUE 27 SEGUE 27 SEGUE 28 SEGUE 28 SEGUE 28 SEGUE 28 SEGUE 29 SEGUE 20 SEGUE 29 SEGUE	23 · Callo do Capata do Ct Omor on Chancedo	2 00,201 62		5 675 OO £				
13. Disclotation Connounties 15. Station C 10.00,000 10.00	72. Tourismo	300,000		200,000				
20 20 20 20 20 20 20 20	27:10urisme	72.287,00 €		7.2.287,00 €				
33 31 Studies definition in the same of a state of a state of the same of a state of a state of the same of a state	o 30 : Ordures Menageres	79 840,00 €	30 000,000 €	109 840,00 €				
33. Shalled before the foundation of 2 000,000 € 1 000	o 33 : Déchetterie Grémevillers	836 684,00 €		836 684,00 €				
200,000 200,	o 38 : Halte-Garderie Itinérante	2 000'000 €		2 000,000 €				
15 000,00 C 15 00,00 C 15	o 43 : Déchetterie Feuquières	€ 00,000 €		9 000'000 €				
25.1 Eveloperation of a common to a common	o 47 : Service Général	15 000,000 €		15 000,000 €				
551. Name de Bureau Aconomique 550.000.00 150.000.0	o 49 : Multi-accueil St-Omer-en-Chaussée	3 00'000 ∠		7 000,000 €				
593. Alter Rouge Rouge Month \$80,000 C \$80,00	o 50 : Développement Economique	150 000,000 €		150 000,00 €				
5.5. Februare Professionnels 17.48600C 17.48600C 5.5. Februare Professionnels 15.3370C 15.3370C 5.5. Februare Professionnels 15.3370C 200.00C 5.5. Februare Professionnels 200.00C 200.00C 5.6. Februare Professionnel Profession 13.00.00C 100.00C 5.6. Februare Professionnel Profession 13.00.00C 100.00C 5.7. Andea General Profession 30.00.00C 30.00.00C 5.7. Andea General Profession 30.00.00C 30.00.00C 7.7. Andea General Profession 30.00.00C 30.00.00C 7.7. Andea General Profession 30.00.00C 30.00.00C 7.7. Andea General Profession 77. Andea General Profession 67. 70.00C 7.7. Andea General Profession 77. 20.00C 77. 20.00C 7.7. Andea General Profession 67. 70.00C 77. 20.00C 7.7. Andea General Profession 67. 70.00C 77. 20.00C 7.7. Andea General Profession 47. 20.00C 77. 20.00C 7.7. Andea General Profession 47. 20.00C 77. 20.00C 7.7. Andea General Profession and General Annual Anterior and Annual Ant	53 : Annexe Bureau Adm	300,008€		300,008€				
SS. Eveloperone to University 15.33.00 C 15.33.00 C S.S. Eveloperone to University 2.00 C 20.00 C 20.00 C 1.6 El Bolt Evenionment (1.00 COLOUR) 20.00 C 20.00 C 20.00 C 1.6 El Bolt Evenionment (1.00 COLOUR) 20.00 C 20.00 C 20.00 C 1.6 El Bolt Evenionment (1.00 COLOUR) 20.00 C 20.00 C 20.00 C 1.6 El Bolt Evenionment (1.00 COLOUR) 20.00 C 30.00 C 30.00 C 30.00 C 1.7 Espace (1.00 Colour) 20.00 C 20.00 C 30.00 C <	54 : Risques Professionnels	17 480,00 €		17 480,00 €				
See Sec	55 : Développement Durable	15 337,00 €		15 337,00 €				
150 Hericount Ynhean 20000¢ 200	57 : Très Haut Débit	Ψ,						
15.1 Object with connection 10.0531,00	60 : ISDI Héricourt S/Thérain	300,00€		500.00 €				
16.5: Informatique 100 631,00 ¢ 100 631,00 ¢ 100 631,00 ¢ 132 000	of 1: Pôle environnement	2 000,000 €		2 000,000 €				
132 000.00 132	962 : Informatione	100 631.00 €		100 631.00 €				
7.7 : Alake directes entreprises 13.2 000,00 € 13.2 000,00 € 13.2 000,00 € 7.7 : Alake directes entreprises 3 000,00 € - € 5 7 000,00 € - € 7.7 : Alake directes de coworking 5 7 000,00 € - € 5 7 000,00 € - € 7.7 : Baltiments Communautaires 7.94 489,00 € - € - € - € 7.7 : Promaine leftomers in the communautaires - € - € - € - € 7.8 : Réserves 1.7 : Ormaine leftomers in a feet one communautaire de 24 202 € - 6 - 647 200,00 € - € - € - 6 - € - € - € - € - € - € - € - € - € - € - € - € - € - € - € - € - 6 - 647 200,00 € - € - 647 200,00 € - 647 200,00 € - 647 200,00 € - 647 200,00 € - 647 200,00 € - 647 200,00 € - 647 200,00 € - 647 200,00 € - 647 200,00 € - 647 200,00 € - 647 200,00 € - 647 200,00 € - 647 200,00 € - 647 200,00 € - 647 200,00 € - 647 200,00 € - 647 200,00 € - 647 20	o 65 : Tiers Lieux du numérique	-		·				
300,000 300,	71 : Aides directes entreprises	132 000,000 €		132 000,000 €				
773 : Mobilité 773 : Mobilité 774 : Bétiment Communautaires 775 : Pf Formerie 777 : Domaine Hétomasnil 778 : Pf Songeons 779 : Pf Songeons 779 : Pf Songeons 779 : Pf Songeons 770 : P	72 : Espaces de coworking	3 000'000 €		3 000'000 €				
743: Bitiments Communautaries 755: FPF Formeries 757: PPF Formeries 757: PPF Formeries 757: Domaine Hétomesnil 758: Réserves 758:	o 73 : Mobilité	37 000,000 €		57 000,000 €				
776: PF Formerie 776: PF Formerie 776: PF Scapecons 776: PF Scapecons 776: PF Scapecons 776: PF Scapecons 777: Por Scapecons 778: Reserves 778: Reserves 778: Reserves 778: Reserves 778: PF Scapecons 778: Reserves 7	74 : Bâtiments Communautaires	794 489,00 €		794 489.00 €				
777: Domaine Hétomesnil 647 200.00 6 247 200.00 6 257 200	75 : PF Formerie	· ·		· ·				
78: Réserves TOTAL 4605 899,00 € 13 292,00 € 13 292,00 € 13 292,00 € 14 665 899,00 € 13 292,00 € 14 665 899,00 € 13 292,00 € 14 665 899,00 € 13 292,00 € 14 665 899,00 € 13 292,00 € 14 665 899,00 € 14 665 899,00 € 14 665 899,00 € 15 292,00 € 15 29	76 : PF Songeons	· •		· €				
gmentation du chapitre 041 d'un montant de 24 292 en dépenses et en recettes : scription de Lago gour les inscriptions fait de la camping-cars à Songeons" en compte travaux. scription de Lago gour les inscriptions fait de la camping-cars à Songeons" en compte travaux. scription de Lago gour les inscriptions fait de la camping-cars à Songeons" en compte travaux. scription de Lago gour les inscriptions fait de la camping-cars à Songeons" en compte travaux. scription de serdelis s'astionnement vélo sécurisé" en compte de tiers d'un montant de 180 000 en dépenses et 116 188 en recettes sisciption des crédits votés ou BP 2024 suite à la demande du SGC de Beauvois) scription des crédits votés ou BP 2024 suite à la demande du SGC de Beauvois) gmentation de crédits votés au BP 2024 suite à la demande du SGC de Beauvois) gmentation de la condition de la compte de tiers d'un montant de 19000 en dépenses et en recettes gmentation de la population de la compte de tiers d'un montant de 2000 en dépenses : gmentation de scrédits votés au BP 2024 concemant l'acquisition de bacs de tri et de colonnes à verre pour un montant de 21 000 et à l'opération 78 : Réserves pour équiliber la section d'investissement	77 : Domaine Hétomesnil	647 200.00 €		647 200.00 €				
gmentation du chapitre 041 d'un montant de 24 292 € en dépenses et en récettes : sscription de 480 € pour les inscriptions frais d'éleules "Réhabilitation d'un bâtiment à usage de Bureauv et frais d'insertion" aire de camping-cars à Songeons" en compte travaux. sscription de 480 € pour les inscriptions frais d'éleules "Réhabilitation d'un bâtiment à usage de Bureauv et frais d'insertion" aire de camping-cars à Songeons" en compte travaux. spription de strags d'un montant de 1800 00 € en dépenses et 156 188 € en récettes : spription des crédits 'stationnement vélo sécurisé" en compte de tiers d'un montant de 140 000 € en dépenses et 116 188 € en récettes sscription des crédits voites au BP 2024 suite à la demande du SGC de Beruvais) sscription des crédits voites au BP 2024 suite à la demande du SGC de Beruvais) sprentation de l'opération 30 "Ordures Ménagères" d'un montant de 30 000 € en dépenses : gmentation de l'opération 30 "Ordures Ménagères" d'un montant de 130 000 €. ugmentation des 21 000 € à l'opération 78 : Réserves pour équiliber la section d'investissement	78 · 8 ésenves	41 000 00 € -	21 000 000 €	20,000,00€				
Succipion du chapitre 041 d'un montant de 24 292 € en dépenses et en recettes : Sucription de 480 € pour les inscriptions frais d'études "Réhabilitation d'un bâtiment à usage de Bureaux et frais d'inscriton "aire de camping-cars à Songeons" en compte travaux. Grand de 480 € pour les inscriptions frais d'études "Réhabilitation d'un bâtiment à usage de Bureaux et frais d'inscriton montant de 23 812 € Grand de 28 d'un montant de 180 000 € en dépenses et 156 188 € en recettes : Socialement des crédits votés au ga 2024 suite à la demande du SGC de Reauxuis) Socialement des crédits votés au ga 2024 suite à la demande du SGC de Reauxuis) Socialement des crédits votés au B 2024 suite in demande du SGC de Reauxuis) Socialement des crédits votés au B 2024 suite in demande du SGC de Reauxuis) Socialement des crédits votés au B 2024 concemant l'acquisition de bacs de tri et de colonnes à verre pour un montant de 30 000 €. Migmentation des grédits votés au B 2024 concemant l'acquisition de bacs de tri et de colonnes à verre pour un montant de 21 000 €, à l'opération 78 : Réserves pour équiliber la section d'investissement		4 605 899,00 €	213 292,00 €	4 819 191,00 €				
Inscription du chapitre 041 d'un montant de 24 292 € en dépenses et en recettes : Inscription de 480 € pour les inscriptions frais d'études 'Réhabilitation d'un bâtiment à usage de Bureaux et frais d'insertion "aire de camping-cars à Songeons" en compte travaux. Igmentation du 488 d'un montant de 180 000 € en dépenses et 156 188 € en recettes : Isscription des crédits 'stationnement vélo sécurisé" en compte de tiers d'un montant de 140 000 € en dépenses et 116 188 € en recettes : Isscription des crédits 'stationnement vélo sécurisé" en compte de tiers d'un montant de 140 000 € en dépenses et en recettes : Isscription des crédits voités au BP 2024 suite à lo demonde du SGC de Beouvois) Isscription de crédits voités au BP 2024 suite à lo demonde du SGC de Beouvois) Isscription de crédits voités au BP 2024 concernant l'acquisition de bacs de tri et de colonnes à verre pour un montant de 30 000 €. Indiantation des crédits voités au BP 2024 concernant l'acquisition de bacs de tri et de colonnes à verre pour un montant de 21 000 € à l'opération 78 : Réserves pour équilibler la section d'investissement								
inscription de 4806 pour les inscriptions faite de 2400 pour le projecte se de necettes inscription de la participation de la CCPV pour le project 'Stationnement vélo sécurisé" pour un montant de 23 812 € inscription de la participation de la CCPV pour le projet 'Stationnement vélo sécurisé" pour un montant de 140 000 € en dépenses et 156 188 € en recettes : ### Signature des crédits 'stationnement vélo sécurisé" en compte de tiers d'un montant de 140 000 € en dépenses et 116 188 € en recettes : ### Signature des crédits 'stationnement vélo sécurisé" en compte de tiers d'un montant de 140 000 € en dépenses et en recettes : ### Signature des crédits voités au BP 2024 suite à la demande du SGC de Beouvois) ### Signature des crédits voités au BP 2024 suite à la demande du SGC de Beouvois) ### Signature des crédits voités au BP 2024 concemant l'acquisition de bacs de tri et de colonnes à verre pour un montant de 30 000 € en dépenses : #### Minution de 21 000 € à l'opération 78 : Réserves pour équilibler la section d'investissement								
Sucription de <u>secr. prof. restrictions de la participation de securisé" no compte de tiers d'un montant de <u>140.000 €</u> en dépenses et <u>116.188 €</u> en recettes secrédits 'stationnement vélo sécurisé" no compte de tiers d'un montant de <u>140.000 €</u> en dépenses et un recettes secrédits vorés ou general compte de tiers d'un montant de <u>40.000 €</u> en dépenses et en recettes secrédits vorés ou general participation de tiers d'un montant de <u>40.000 €</u> en dépenses : servicipation de scrédits vorés ou general de la group de participation de la group d</u>	igmentation du chapitre 041 d'un montant de <u>24 292 anneriation de 400 6 nour les increintions frais d'Aton de 18 19 anneriations frais de 18 19 anneriations frais</u>	E en dépenses et en re	settes:	+ fraic allacortion	enming ener à Canganell on compte travalla			
nscription des crédits 'atalionnement vélo sécurisé" en compte de leies d'un montant de 180 000 € en dépenses et 156 188 € en recettes : sosculement des crédits 'atalionnement vélo sécurisé" en compte de leies d'un montant de 140 000 € en dépenses et la 16 188 € en recettes sosculement des crédits vorés au BP 2024 suite à la demande du SGC de Beauvais) sosculement des crédits vorés au BP 2024 suite à la demande du SGC de Beauvais) sosculement des crédits vorés au BP 2024 suite à la demande du SGC de Beauvais) supmentation de l'opération 30 "Ordures Ménagères" d'un montant de 30 000 € en dépenses : la gmentation des crédits votés au BP 2024 concemant l'acquisition de basc de tri et de colonnes à verre pour un montant de 30 000 €.	nscription de la participation de la CCPV pour le projet "Stal	ationnement vélo sécurisé	" pour un montant de	23 812 €	camping-tars a songeous en compre navaux.			
inscription des crédits Vate double de depenses et <u>116 188 ¢</u> en recettes inscription des crédits Vate double de dépenses et <u>116 188 ¢</u> en recettes inscription des crédits votés au BP 2024 suite à la demande du SGC de Beauvais) acculement des crédits votés au BP 2024 suite à la demande du SGC de Beauvais) assistant des crédits votés au BP 2024 suite à la demande du SGC de Beauvais) assistant des crédits votés au BP 2024 suite à la demande du SGC de Beauvais) acculement des crédits votés au BP 2024 concemant l'acquisition de bacs de tri et de colonnes à verre pour un montant de <u>30 000 ¢</u> en dépenses : Ugmentation des crédits votés au BP 2024 concemant l'acquisition de bacs de tri et de colonnes à verre pour un montant de <u>30 000 ¢</u> en dépenses : Indication des crédits votés au BP 2024 concemant l'acquisition de bacs de tri et de colonnes à verre pour un montant de <u>30 000 ¢</u> .								
nscription des crédits "stationnement velo sécurise" en compte de liers d'un montant de <u>140 0000 ¢</u> en dépenses et <u>116 188 ¢</u> en recettes secrédits "stationnement velo securise" en compte de leiers d'un montant de <u>40 0000 ¢</u> en dépenses et en recettes sosculement des crédits vortés au BP 2024 suite à la demande du SGC de Beauvais) sosculement des crédits "plantations de haire" en compte de test d'un montant de <u>40 0000 ¢</u> en dépenses : la generation de l'opération 30 "Ordures Ménagères" d'un montant de <u>30 000 ¢</u> en dépenses : la generation de logits votés au BP 2024 concemant l'acquisition de bacs de tri et de colonnes à verre pour un montant de <u>30 000 ¢</u> .	ugmentation du 458 d'un montant de <u>180 000 €</u> en dé _k	penses et 156 188 € en	recettes:					
inscription describeits Vortes au Br 2024 suite à la demande de Leira Sulvassire de teirs d'un montant de 40000 € en dépenses et en recettes sosciellement des crédits vortes au Br 2024 suite à la demande du SGC de Beauvais) signentation de l'opération 30 "Ordures Ménagères" d'un montant de 30 000 € en dépenses : ugmentation des crédits vortes au Br 2024 concernant l'acquisition de bacs de tri et de colonnes à verre pour un montant de 30 000 €. minution de 21 000 € à l'opération 78 : Réserves pour équiliber la section d'investissement	nscription des crédits "stationnement vélo sécurisé" en con	npte de tiers d'un montar	nt de 140 000 € en dép	enses et 116 188 € en reo	ettes			
osculement des crédits votés ou BP 2024 suite à la demande du SGC de Beauvois. Igmentation de l'opération 30 "Ordunes Ménagères" d'un montant de 30 000 € en dépenses : Lugmentation des crédits votés au BP 2024 concemant l'acquisition de bacs de tri et de colonnes à verre pour un montant de 30 000 €.	asculement des credits votes au BY 2024 suite a la aemanae necrintion des crédits "plantations de haie" en compte de ti	du SGC de Beauvais)	and fend dépenses et e	n recettes				
gmentation de l'opération 30 "Ordures Ménagères" d'un montant de <u>30 000 (</u> en dépenses : Lugmentation des crédits votés au BP 2024 concemant l'acquisition de bacs de tri et de colonnes à verre pour un montant de 30 000 (c.	asculement des crédits votés au BP 2024 suite à la demande	du SGC de Beauvais)						
ugmentation de l'opération 30 "Ordures Ménagères" d'un montant de <u>30 000 €</u> en dépenses : Augmentation des crédits votés au BP 2024 concemant l'acquisition de bacs de tri et de colonnes à verre pour un montant de <u>30 000 €</u> , à l'opération 78 : Réserves pour équiliber la section d'investissement								
Augmentation des <i>2</i> 'gredits votes au BP <i>2</i> '024 concernant l'acquisition de bacs de tri et de colonnes a verre pour un montant de <u>30 000 €.</u> Iminution de <u>21 000 €</u> à l'opération 78 : Réserves pour équiliber la section d'investissement	ugmentation de l'opération 30 "Ordures Ménagères" d	d'un montant de <u>30 00</u> 0	€ en dépenses :	-				
iminution de <u>21 000 €</u> à l'opération 78 : Réserves pour équiliber la section d'investissement	Augmentation des credits votes au BP 2024 concernant l'acq	quisition de bacs de tri et	de colonnes a verre p	our un montant de 30 00) (i)			
	minution de <u>21 000 €</u> à l'opération 78 : Réserves pour	équiliber la section d'in	vestissement					

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 93 voix et 1 voix non exprimée ;

ADOPTE:

 La Décision Modificative n°1 (DM1 du Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, section de fonctionnement pour un montant de 257 147 € et pour la section d'investissement pour un montant de 213 292 € soit un total de 470 439 €.

AUTORISE:

- Madame la Présidente à inscrire les crédits de la Décision Modificative n°1 (DM1) au Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes de la Picardie, section de fonctionnement pour un montant de **257 147** € et pour la section d'investissement pour un montant de **213 292** € soit un total de **470 439** €.

3. MODIFICATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS, DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS 2024.

Madame Leroy Vanessa, présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Madame la Présidente rappelle les autorisations de programmes et d'engagements 2024 délibérées lors du Conseil Communautaire du 9 avril 2024.

Les autorisations de programmes, d'engagements et de crédits de paiement 2024 se trouvent modifiées (cf document annexé).

		TABLEAU	TABLEAU DES AE / AP / CP	CP.				
	AUT	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES POUR 2024	PROGRAMMES	POUR 2024				
Madame	Madame la Présidente rappelle les autorisations d'engagements et de programmes délibérées au Conseil Communautaire du 9 avril 2024.	élibérées au Conseil C	Communautaire du 9	avril 2024.				
En confo	En conformité avec la modification des crédits de la Programmation Culturelle 2023/2024 ainsi que de l'ouverture de la programmation culturelle 2024/2025, il se doit d'apporter les changements sulvants :	024 ainsi que de l'ouv	verture de la progran	nmation culturelle 2	.024/2025, il se doit	d'apporter les chan	gements suivants	
Les autor	es autorisations de programmes 2024 sont les suivantes : (Section d'investissement)							
		MONTANT	TOTAL	BUDGET 2024	T 2024			CP (au-delà
Ā	INTITULE	DEL'AP	REALISE	DEPENSES	RECETTES	CP 2025	CP 2026	de 2026)
-	Elaboration d'un PLUi/h	473 907,20 €	313 624,20 €	160 283,00 €	111 160,00 €	. e	. e	- e
2	Domaine d'Hétomesnil (sur 5 ans)	808 000,000 €	. e	647 200,00 €		160 800,00 €		. e
3	Aménagement de la boucle équestre	126 183,50 €	15 615,50 €	30 568,00 €	11 880,00 €	20 000,00 €	20 000,000 €	40 000,00 €
4	Plan Mobilité Simplifié (PMS)	84 000,000 €	- e	49 000,00 €	35 400,00 €	35 000,000 €		
	TOTAUX	1 492 090,70 €	329 239,70 €	887 051,00 €	158 440,00 €	215 800,00 €	20 000,000 €	40 000,00 €
Les autor	A1. es autorisations d'engagements 2024 sont les suivantes : (<u>Section de fonctionnement)</u>	AUTORISA HONS D ENGAGEMENTS 2024 nt)	D ENGAGEMEN	113 2024				
Š		MONTANT	TOTAL	BUDGET 2024	T 2024			CP (au-delà
ΑP	INTITULE	DELAE	REALISE	DEPENSES	RECETTES	CP 2025	CP 2026	de 2026)
1	Elaboration PCAET et Cit'ergie	94 632,00 €	94 632,00 €	Э -	э -			
2	Atlas de biodiversité	115 164,00 €	32 425,00 €	43 500,00 €	45 400,00 €	39 239,00 €		
3	Programmation Culturelle 2022/2023	48 991,68 €	48 991,68 €	э - е	. e			
4	Plan Mobilité Simplifié (PMS)	552 500,00 €	28 580,00 €	257 040,00 €	139 938,00 €	133 440,00 €	133 440,00 €	
2	Programmation Culturelle 2023/2024	52 393,40 €	12 985,10 €	39 408,30 €				
9	Aménagement de la boucle équestre	9 00001 €	570,01 €	3 500,00 €	. е	5 000,000 €		
7	Programmation Culturelle 2024/2025	54 700,00 €	- e	21 790,00 €		32 910,00 €		
	TOTAUX	1 145 634,88 €	218 183,79 €	365 238,30 €	185 338,00 €	210 589,00 €	133 440,00 €	· 6
Modificat	Modification des crédits pour la Programmation Culturelle 2023/2024 dans les Autorisations d'Engagements (AE) :	sations d'Engagement	ts (AE) :					
Montant	Montant de l'Autorisation d'Engagements <u>52.333,40 €</u> au lieu de 55.585,10 €, crédits 2024 <u>39 408,30 €</u> au lieu de 42 600 €	024 39 408,30 € au lie	u de 42 600€					
Inscriptio	Inscription de la Programmation Culturelle 2024/2025 dans les Autorisations d'Engagements (AE) : Montant de l'Autorisation d'Engagements 54 700 €, crédits 200.4 21 790 € et cédits 2005 32 910 €	ements (AE) :						

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 93 voix pour, et 1 voix non exprimée ;

AUTORISE:

- Madame la Présidente à prendre en compte les modifications apportées des autorisations de programmes, d'engagements et de crédits de paiement 2024 (AP/AE/CP), ci-joint annexé.

4. ADMISSION EN NON-VALEURS – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Smessaert, présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, la Comptable du Service de Gestion Comptable de Beauvais de la Communauté de Communes de la Picardie Verte sollicite l'admission en

non-valeur de titres émis par la CCPV sur le Budget Principal 2018 à 2023 pour un montant total de 5 490,96 €.

La nature et le montant des demandes concernées sont rappelés ci-dessous par exercice budgétaire :

BUDGET PRINCIPAL:

EXERCICE	TITRE N°	NATURES DES CREANCES	MONTANT	MOTIF
2018	740	Apports en déchetterie	130,00€	Poursuite sans effet
			Total : 130,00 €	
2019	1339	Redevance spéciale	618,00€	Poursuite sans effet
			Total : 618,00 €	
2020	1291	Redevance spéciale	927,00€	Poursuite sans effet
			Total : 927,00 €	
2021	145	Badge Déchetterie Feuquières	15,00€	Poursuite sans effet
	551	Accueil Halte-Garderie Formerie	35,46 €	Poursuite sans effet
	616	Redevance spéciale	618,00€	Poursuite sans effet
	988	Apports en déchetterie	57,50€	Poursuite sans effet
	1337	Redevance spéciale	618,00€	Poursuite sans effet
			Total : 1 343,96 €	
2022	937	Redevance spéciale	618,00€	Poursuite sans effet
	1678	Redevance spéciale	618,00€	Poursuite sans effet
			Total : 1 236,00 €	
2023	916	Redevance spéciale	618,00€	Poursuite sans effet
	1708	Redevance spéciale	618,00€	Poursuite sans effet
			Total : 1 236,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 89 voix pour, 1 abstention (BELIARD A.) et 4 voix non exprimées .

AUTORISE:

- Madame la Présidente à admettre en non-valeur le montant mentionné dans le présent rapport pour l'année 2024 pour la somme de **5 490,96 €** à inscrire au Budget Principal.
- Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

5. CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL.

Madame Leroy Vanessa, présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Beauvais a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des accueils à la Halte-Garderie de Formerie et l'achat de bac OM dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement pour un montant de **90,14** €.

Le détail de la créance éteinte est rappelé ci-dessous :

EXERCICE	TITRE N°	DESIGNATION	MONTANT
2021	550	Accueil crèche – HG Formerie	40,14 €
	940	Bac OM	50,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 91 voix pour, 2 abstentions (BELIARD A et VANDECAYVE F.) et 1 voix non exprimée ;

AUTORISE:

- Madame la Présidente à admettre en créance éteinte le montant mentionné dans le présent rapport pour l'année 2024 pour un montant de 90,14 €,
- Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

6. DGF COMPENSATION 2024 – REVERSEMENT DE LA COMPENSATION PART SALAIRE AUX COMMUNES-MEMBRES

Monsieur Smessaert, présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Jusqu'en 2023, la dotation forfaitaire (part de la DGF) des communes incluait une dotation de compensation, créée pour compenser la disparition de l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle en 1999, dite « compensation part salaires » (CPS).

<u>A compter de 2024</u>, la dotation de compensation (part CPS) des communes est transférée à leur EPCI levant une fiscalité additionnelle. En contrepartie, ces communes percevront une attribution reversée obligatoirement par leur intercommunalité (sur la base des montants perçus en 2023).

Ces attributions sont constatées chaque année par arrêté ministériel et constituent des dépenses obligatoires pour l'EPCI.

Madame la Présidente transmet le tableau ci-annexé qui indique la répartition des attributions par commune pour un montant total de <u>375 367 €</u> pour l'année 2024.

REVERSEMENT DE LA COMPENSATION PAR SALAIRE (CPS) ANNEE 2024

COMMUNES	MONTANT A REVERSER
ABANCOURT	7 497 €
ACHY	337 €
BAZANCOURT	- €
BEAUDEDUIT	437 €
BLARGIES	572 €
BLICOURT	1 075 €
BONNIERES	144 €
BOUVRESSE	2 085 €
BRIOT	264 €
BROMBOS	- €
BROQUIERS	291 €
BUICOURT	- €
CAMPEAUX	2 388 €
CANNY-SUR-THERAIN	213 €

CRILLON 28 234 € DAMRALCOURT - € DARGIES 367 € ELENCOURT - € ERNEMONT-BOUTAVENT 460 € ESCAMES 296 € ESCLES SAINT PIERRE 854 € FEUQUIERES 845 € FONTAINE LAVAGANNE 678 € FONTENAY TORCY 260 € FORMERIE 88 073 € FOUILLOY 937 € GAUDECHART - € GERBEROY 189 € GLATIGNY - € GOURCHELLES - € GRANDVILLIERS 73 772 € GREMEVILLERS 1345 € GREZ 197 € HALLOY - € HANNACHES 104 € HANNACHES 104 € HANTE 104 € HAUTE EPINE 869 € HAUTE EPINE 869 € HECOURT 164 € HETOMESNIL 173 € LA CHAPELLE SOUS GERBEROY 154 € LAVERQUERIE 1346 € <th>CEMPUIS</th> <th>552€</th>	CEMPUIS	552€
DARGIES 367 € ELENCOURT - € ERNEMONT-BOUTAVENT 460 € ESCAMES 296 € ESCLES SAINT PIERRE 854 € FONTAINE LAVAGANNE 678 € FONTENAY TORCY 260 € FORMERIE 88 073 € FOUILLOY 937 € GAUDECHART - € GERBEROY 189 € GLATIGNY - € GOURCHELLES - € GRANDVILLIERS 73 772 € GREEZ 197 € HALLOY - € HANNACHES 510 € HANNACHES 510 € HANWEL 104 € HANVOILE 2180 € HAUTBOS 838 € HAUTBOS 838 € HAUTE EPINE 869 € HECOURT 164 € HECOURT 164 € HERICOURT SUR THERAIN - € HETOMESNIL 173 € LA CHAPELLE SOUS GERBEROY 154 € LAVACQUERIE 1346 € LAVACQUERIE 1346 € LAVERRIERE	CRILLON	28 234 €
ELENCOURT	DAMERAUCOURT	- €
ERNEMONT-BOUTAVENT ESCAMES ESCAMES ESCLES SAINT PIERRE ESCLES SAINT PIERRE EFUQUIERES FONTAINE LAVAGANNE FONTENAY TORCY GAOUECHART GERBEROY GAUDECHART GOURCHELLES GRANDVILLIERS FORMERIE FORMERIE GOURCHELLES GRANDVILLIERS GREZ HALLOY HANNACHES HAUTE EPINE HECOURT HECOURT HECOURT HERICOURT BAS GREBEROY HAS GERBEROY HAUTE BINE LA CHAPELLE SOUS GERBEROY LAVACQUERIE LAVACQUERIE LAVACQUERIE LAVACQUERIE LAVACQUERIE LAVACQUERIE LAVACREE MARSEILLE EN BEAUVAISIS MEST MONCILLERS MONCILLERS GE 496 MESNIL CONTEVILLE MORVILLERS GRES MORVILLERS GRES HAUTE BINE HAUTE HERICOURT HAUTE HORE HERICOURT HORE HERICOURT HORE HERICOURT HORE HORE HAUTE HORE HO	DARGIES	367 €
ESCAMES ESCLES SAINT PIERRE ESCLES SAINT PIERRE EFUQUIERES FONTAINE LAVAGANNE FONTENAY TORCY COULLOY FORMERIE GAUDECHART GERBERCY GLATIGNY GLATIGNY GRENEWILLERS GREZ HALLOY HANNACHES HANNOILE HANNOILE HANVOILE HANVOILE HAUCOURT HECOURT HECOURT HECOURT HECOURT HECOURT HECOURT HECOURT HETOMESNIL LA CHAPELLE SOUS GERBEROY LANNOY CUILLERE ANG E MARSEILLE EN BEAUVAISIS MARSILLE EN BEAUVAISIS MONCEAUX L'ABBAYE MONCEAUX L'ABBAYE MONCEAUX L'ABBAYE MONCEAUX L'ABBAYE MONCEAUX L'ABBAYE MONCEAUX L'ABBAYE MURAUMIN - € MICOUVILERS MONCEAUX L'ABBAYE MONCILENS MONCEAUX L'ABBAYE MONCILLERS MORVILLERS MOR	ELENCOURT	-€
ESCLES SAINT PIERRE FEUQUIERES FONTAINE LAVAGANNE FONTENAY TORCY FORMERIE FOUILLOY GAUDECHART GERBEROY GLATIGNY GOURCHELLES GRANDVILLIERS FORMEVILLERS GREZ HALLOY HANNACHES HAMEL HANVOILE HANVOILE HAUCOURT HAUCOURT HECOURT HECOURT HECOURT HECOURT HECOURT HETOMESNIL LA CHAPELLE SOUS GERBEROY LAVACQUERIE LAVACQUERIE LAVACRIERE LIHUS LA CHAPELLE SOUS GERBEROY LINE MARSILLE EN BEAUVAISIS MARSILLE EN BEAUVAISIS MONCEAUX L'ABBAYE MONCELS CE MURAUMONT MORVILLERS MONCELUS CE MURAUMONT MESNIL CONTEVILLE MORVILLERS MONCEAUX L'ABBAYE MURAUMONT LE CUUCUSE MONCEAUX L'ABBAYE MONCEAUX L'ABBAYE MURAUMONT MEVILLERS MORVILLERS MORVILLES MURAUMONT - € NEUVILLE SUR OUDEUIL 2 451 €	ERNEMONT-BOUTAVENT	460 €
FEUQUIERES 845 € FONTAINE LAVAGANNE 678 € FONTENAY TORCY 260 € FORMERIE 88 073 € FOUILLOY 937 € GAUDECHART - € GERBEROY 189 € GLATIGNY - € GOURCHELLES - € GRANDVILLIERS 73 772 € GREMEVILLERS 1 345 € GREZ 197 € HALLOY - € HANNACHES 510 € HAMBE 104 € HANVOILE 2 180 € HAUCOURT 355 € HAUTBOS 838 € HAUTE EPINE 869 € HECOURT 164 € HERICOURT SUR THERAIN - € HETOMESNIL 173 € LA CHAPELLE SOUS GERBEROY 154 € LANNOY CUILLERE 376 € LAVERRIERE 118 € LIHUS - € LOUEUSE - € MARTINCOURT 1036 € MESNIL CONTEVILLE - € MOLIENS 66 439 € MONCEAUX L'ABBAYE	ESCAMES	296 €
FONTAINE LAVAGANNE FONTENAY TORCY	ESCLES SAINT PIERRE	854 €
FONTENAY TORCY FORMERIE FORMERIE FOUILLOY 937 € GAUDECHART - € GERBEROY GLATIGNY - € GRANDVILLIES GREWEVILLERS GREZ 197 € HALLOY HANNACHES HANNACHES HANNO'LE HAUCOURT HECOURT HECOURT HECOURT HERICOURT SUR THERAIN HETOMESNIL LA CHAPPELLE SOUS GERBEROY LANNOY CUILLERE LAVACQUERIE LAVACQUERI	FEUQUIERES	845 €
FORMERIE FOUILLOY GAUDECHART GERBEROY GLATIGNY GGURCHELLES GRANDVILLIERS GREWEVILLERS GREZ HALLOY HANNACHES HAWLE HANVOILE HANVOILE HAUCOURT HAUCOURT HAUCOURT HAUTE EPINE HECOURT HERICOURT SUR THERAIN HETOMESNIL LA CHAPELLE SOUS GERBEROY LA CHAPELLE SOUS GERBEROY LA CHAPELLE SOUS GERBEROY LA CHAPELLE LA CHAPELLE LIHUS LOUEUSE MARSEILLE EN BEAUVAISIS MARSILLE EN BEAUVAISIS MONCEAUX L'ABBAYE MURAUMONT P € GRREZ 189 € HOUILLER GREZ 197 € 197 € 197 € 194 € 194 € 195 € 195 € 197 € 197 € 197 € 197 € 197 € 197 € 197 € 197 € 197 € 198 €	FONTAINE LAVAGANNE	678€
FOUILLOY GAUDECHART GERBEROY GLATIGNY - € GOURCHELLES GRANDVILLIERS GREWEVILLERS GREZ HALLOY HANNACHES HAWEL HANVOILE HANVOILE HAUCOURT HAUCOURT HAUCOURT HECOURT HECOURT HECOURT HECOURT HERICOURT SUR THERAIN - € HETOMESNIL LA CHAPELLE SOUS GERBEROY LANNOY CUILLERE LAVERRIERE LIHUS LOUEUSE MARSEILLE EN BEAUVAISIS MARTINCOURT MESNIL CONTEVILLE MONCEAUX L'ABBAYE MURAUMONT P € GRANDVILLES GERBEROY LOUEUSE MONCEAUX L'ABBAYE MURAUMONT - € MEDUVILLE SUR OUDEUIL P € MORVILLERS MURAUMONT - € NEUVILLE SUR OUDEUIL 2 451 €	FONTENAY TORCY	260 €
GAUDECHART GERBEROY GLATIGNY GOURCHELLES GRANDVILLIERS GREMEVILLERS GREZ GREMEVILLERS GREZ HALLOY HANNACHES HAMEL HANVOILE HANVOILE HAUCOURT HAUCOURT HAUTE EPINE HECOURT HERICOURT SUR THERAIN HETOMESNIL LA CHAPELLE SOUS GERBEROY LANNOY CUILLERE LAVACQUERIE LAVACQUERIE LAVACQUERIE LAVERRIERE LIHUS LOUEUSE MARSEILLE EN BEAUVAISIS MARTINCOURT MESNIL CONTEVILLE MONCEAUX L'ABBAYE MONCEAUX L'ABBAYE MORVILLERS MURAUMONT - € NEUVILLE SUR OUDEUIL 2 451 €	FORMERIE	88 073 €
GERBEROY 189 € GLATIGNY - € GOURCHELLES - € GRANDVILLIERS 73 772 € GREMEVILLERS 1 345 € GREZ 197 € HALLOY - € HANNACHES 510 € HAMEL 104 € HANVOILE 2 180 € HAUCOURT 355 € HAUTBOS 838 € HAUTE EPINE 869 € HECOURT 164 € HERICOURT SUR THERAIN - € HETOMESNIL 173 € LA CHAPELLE SOUS GERBEROY 154 € LANOY CUILLERE 376 € LAVACQUERIE 1 346 € LAVERRIERE 118 € LIHUS - € LOUEUSE - € MARSEILLE EN BEAUVAISIS 9 447 € MARSEILLE EN BEAUVAISIS 9 447 € MARTINCOURT 1 036 € MESNIL CONTEVILLE - € MOLIENS 66 439 € MONCEAUX L'ABBAYE 411 € MURAUMONT - € NEUVILLE SUR OUDEUIL 2 451 €	FOUILLOY	937 €
GLATIGNY GOURCHELLES GRANDVILLIERS GREMEVILLERS GREZ 197 € HALLOY - € HANNACHES HAMEL HANVOILE HANVOILE HAUCOURT HAUTE EPINE HECOURT HERICOURT SUR THERAIN HETOMESNIL LA CHAPELLE SOUS GERBEROY LANNOY CUILLERE LAVACQUERIE LAVACQUERIE LAVERRIERE LIHUS - € MARSEILLE EN BEAUVAISIS MARSILLE EN BEAUVAISIS MAESUME HERE MONCEAUX L'ABBAYE MURAUMONT NEUVILLE SUR OUDEUIL N 1 € CE MARAUNON TIME MORVILLERS MORVILLES MORVILLERS MORVILLES MURAUMONT - € NEUVILLE SUR OUDEUIL 2 451 €	GAUDECHART	- €
GOURCHELLES GRANDVILLIERS GREMEVILLERS GREZ HALLOY HANNACHES HAMBEL HANVOILE HANVOILE HAUCOURT HAUTBOS HAUTE EPINE HECOURT HERICOURT SUR THERAIN HETOMESNIL LA CHAPELLE SOUS GERBEROY LANNOY CUILLERE LAVACQUERIE LAVACQUERIE LAVACQUERIE LAVERRIERE LIHUS LOUEUSE MARSIILLE EN BEAUVAISIS MESNIL CONTEVILLE MOLIENS MONCEAUX L'ABBAYE MURAUMONT MEVILLE SUR OUDEUIL MORVILLERS MURAUMONT - € NEUVILLE SUR OUDEUIL 2 451 €	GERBEROY	189€
GRANDVILLIERS 73 772 € GREMEVILLERS 1 345 € GREZ 197 € HALLOY - € HANNACHES 510 € HAMEL 104 € HANVOILE 2 180 € HAUCOURT 355 € HAUTBOS 838 € HAUTE EPINE 869 € HECOURT 164 € HERICOURT SUR THERAIN - € HETOMESNIL 173 € LA CHAPELLE SOUS GERBEROY 154 € LANNOY CUILLERE 376 € LAVEQUERIE 1 346 € LAVERRIERE 118 € LIHUS - € LOUEUSE - € MARSEILLE EN BEAUVAISIS 9 447 € MARSINCOURT 1 036 € MESNIL CONTEVILLE - € MOLIENS 66 439 € MONCEAUX L'ABBAYE 411 € MORVILLERS 3 622 € MURAUMONT - € NEUVILLE SUR OUDEUIL 2 451 €	GLATIGNY	- €
GREMEVILLERS 1 345 € GREZ 197 € HALLOY - € HANNACHES 510 € HAMEL 104 € HANVOILE 2 180 € HAUCOURT 355 € HAUTBOS 838 € HAUTE EPINE 869 € HECOURT 164 € HERICOURT SUR THERAIN - € HETOMESNIL 173 € LA CHAPELLE SOUS GERBEROY 154 € LANNOY CUILLERE 376 € LAVACQUERIE 1 346 € LAVERRIERE 118 € LIHUS - € LOUEUSE - € MARSEILLE EN BEAUVAISIS 9 447 € MARTINCOURT 1 036 € MESNIL CONTEVILLE - € MOLIENS 66 439 € MONCEAUX L'ABBAYE 411 € MORVILLERS 3 622 € MURAUMONT - € NEUVILLE SUR OUDEUIL 2 451 €	GOURCHELLES	- €
GREZ 197 € HALLOY - € HANNACHES 510 € HAMEL 104 € HANVOILE 2 180 € HAUCOURT 355 € HAUTBOS 838 € HAUTE EPINE 869 € HECOURT 164 € HERICOURT SUR THERAIN - € HETOMESNIL 173 € LA CHAPELLE SOUS GERBEROY 154 € LANNOY CUILLERE 376 € LAVACQUERIE 1 346 € LAVERRIERE 118 € LIHUS - € LOUEUSE - € MARSEILLE EN BEAUVAISIS 9 447 € MARTINCOURT 1 036 € MESNIL CONTEVILLE - € MOLIENS 66 439 € MONCEAUX L'ABBAYE 411 € MORVILLERS 3 622 € MURAUMONT - € NEUVILLE SUR OUDEUIL 2 451 €	GRANDVILLIERS	73 772 €
HALLOY -€ HANNACHES 510 € HAMEL 104 € HANVOILE 2 180 € HAUCOURT 355 € HAUTBOS 838 € HAUTE EPINE 869 € HECOURT 164 € HERICOURT SUR THERAIN - € HETOMESNIL 173 € LA CHAPELLE SOUS GERBEROY 154 € LANNOY CUILLERE 376 € LAVACQUERIE 1 346 € LAVERRIERE 118 € LIHUS - € LOUEUSE - € MARSEILLE EN BEAUVAISIS 9 447 € MARTINCOURT 1 036 € MESNIL CONTEVILLE - € MOLIENS 66 439 € MONCEAUX L'ABBAYE 411 € MORVILLERS 3 622 € MURAUMONT - € NEUVILLE SUR OUDEUIL 2 451 €	GREMEVILLERS	1 345 €
HANNACHES 510 € HAMEL 104 € HANVOILE 2 180 € HAUCOURT 355 € HAUTBOS 838 € HAUTE EPINE 869 € HECOURT 164 € HERICOURT SUR THERAIN - € HETOMESNIL 173 € LA CHAPELLE SOUS GERBEROY 154 € LANNOY CUILLERE 376 € LAVACQUERIE 1 346 € LAVERRIERE 118 € LIHUS - € LOUEUSE - € MARSEILLE EN BEAUVAISIS 9 447 € MARTINCOURT 1 036 € MESNIL CONTEVILLE - € MOLIENS 66 439 € MONCEAUX L'ABBAYE 411 € MORVILLERS 3 622 € MURAUMONT - € NEUVILLE SUR OUDEUIL 2 451 €	GREZ	197 €
HAMEL 104 € HANVOILE 2 180 € HAUCOURT 355 € HAUTBOS 838 € HAUTE EPINE 869 € HECOURT 164 € HERICOURT SUR THERAIN - € HETOMESNIL 173 € LA CHAPELLE SOUS GERBEROY 154 € LANNOY CUILLERE 376 € LAVACQUERIE 1 346 € LAVERRIERE 118 € LIHUS - € LOUEUSE - € MARSEILLE EN BEAUVAISIS 9 447 € MARTINCOURT 1 036 € MESNIL CONTEVILLE - € MOLIENS 66 439 € MONCEAUX L'ABBAYE 411 € MORVILLERS 3 622 € MURAUMONT - € NEUVILLE SUR OUDEUIL 2 451 €	HALLOY	- €
HANVOILE 2 180 € HAUCOURT 355 € HAUTBOS 838 € HAUTE EPINE 869 € HECOURT 164 € HERICOURT SUR THERAIN - € HETOMESNIL 173 € LA CHAPELLE SOUS GERBEROY 154 € LANNOY CUILLERE 376 € LAVACQUERIE 1 346 € LAVERRIERE 118 € LIHUS - € LOUEUSE - € MARSEILLE EN BEAUVAISIS 9 447 € MARTINCOURT 1 036 € MESNIL CONTEVILLE - € MOLIENS 66 439 € MONCEAUX L'ABBAYE 411 € MORVILLERS 3 622 € MURAUMONT - € NEUVILLE SUR OUDEUIL 2 451 €	HANNACHES	510€
HAUCOURT 355 € HAUTBOS 838 € HAUTE EPINE 869 € HECOURT 164 € HERICOURT SUR THERAIN - € HETOMESNIL 173 € LA CHAPELLE SOUS GERBEROY 154 € LANNOY CUILLERE 376 € LAVACQUERIE 1 346 € LAVERRIERE 118 € LIHUS - € LOUEUSE - € MARSEILLE EN BEAUVAISIS 9 447 € MARTINCOURT 1 036 € MESNIL CONTEVILLE - € MOLIENS 66 439 € MONCEAUX L'ABBAYE 411 € MORVILLERS 3 622 € MURAUMONT - € NEUVILLE SUR OUDEUIL 2 451 €	HAMEL	104 €
HAUTBOS 838 € HAUTE EPINE 869 € HECOURT 164 € HERICOURT SUR THERAIN - € HETOMESNIL 173 € LA CHAPELLE SOUS GERBEROY 154 € LANNOY CUILLERE 376 € LAVACQUERIE 1 346 € LAVERRIERE 118 € LIHUS - € LOUEUSE - € MARSEILLE EN BEAUVAISIS 9 447 € MARTINCOURT 1 036 € MESNIL CONTEVILLE - € MOLIENS 66 439 € MONCEAUX L'ABBAYE 411 € MORVILLERS 3 622 € MURAUMONT - € NEUVILLE SUR OUDEUIL 2 451 €	HANVOILE	2 180 €
HAUTE EPINE $869 €$ HECOURT $164 €$ HERICOURT SUR THERAIN $- €$ HETOMESNIL $173 €$ LA CHAPELLE SOUS GERBEROY $154 €$ LANNOY CUILLERE $376 €$ LAVACQUERIE $1346 €$ LAVERRIERE $118 €$ LIHUS $- €$ LOUEUSE $- €$ MARSEILLE EN BEAUVAISIS $9 447 €$ MARTINCOURT $1 036 €$ MESNIL CONTEVILLE $- €$ MOLIENS $66 439 €$ MONCEAUX L'ABBAYE $411 €$ MORVILLERS $3 622 €$ MURAUMONT $- €$ NEUVILLE SUR OUDEUIL $2 451 €$	HAUCOURT	355 €
HECOURT 164 € HERICOURT SUR THERAIN - € HETOMESNIL 173 € LA CHAPELLE SOUS GERBEROY 154 € LANNOY CUILLERE 376 € LAVACQUERIE 1 346 € LAVERRIERE 118 € LIHUS - € LOUEUSE - € MARSEILLE EN BEAUVAISIS 9 447 € MARTINCOURT 1 036 € MESNIL CONTEVILLE - € MOLIENS 66 439 € MONCEAUX L'ABBAYE 411 € MORVILLERS 3 622 € MURAUMONT - € NEUVILLE SUR OUDEUIL 2 451 €	HAUTBOS	838€
HERICOURT SUR THERAIN- €HETOMESNIL $173 €$ LA CHAPELLE SOUS GERBEROY $154 €$ LANNOY CUILLERE $376 €$ LAVACQUERIE $1346 €$ LAVERRIERE $118 €$ LIHUS- €LOUEUSE- €MARSEILLE EN BEAUVAISIS $9 447 €$ MARTINCOURT $1 036 €$ MESNIL CONTEVILLE- €MOLIENS $66 439 €$ MONCEAUX L'ABBAYE $411 €$ MORVILLERS $3 622 €$ MURAUMONT- €NEUVILLE SUR OUDEUIL $2 451 €$	HAUTE EPINE	869 €
HETOMESNIL $173 €$ LA CHAPELLE SOUS GERBEROY $154 €$ LANNOY CUILLERE $376 €$ LAVACQUERIE $1346 €$ LAVERRIERE $118 €$ LIHUS $- €$ LOUEUSE $- €$ MARSEILLE EN BEAUVAISIS $9 447 €$ MARTINCOURT $1 036 €$ MESNIL CONTEVILLE $- €$ MOLIENS $66 439 €$ MONCEAUX L'ABBAYE $411 €$ MORVILLERS $3 622 €$ MURAUMONT $- €$ NEUVILLE SUR OUDEUIL $2 451 €$	HECOURT	164 €
LA CHAPELLE SOUS GERBEROY $154 €$ LANNOY CUILLERE $376 €$ LAVACQUERIE $1346 €$ LAVERRIERE $118 €$ LIHUS $- €$ LOUEUSE $- €$ MARSEILLE EN BEAUVAISIS $9447 €$ MARTINCOURT $1036 €$ MESNIL CONTEVILLE $- €$ MOLIENS $66439 €$ MONCEAUX L'ABBAYE $411 €$ MORVILLERS $3622 €$ MURAUMONT $- €$ NEUVILLE SUR OUDEUIL $2451 €$	HERICOURT SUR THERAIN	- €
LANNOY CUILLERE 376 € LAVACQUERIE 1 346 € LAVERRIERE 118 € LIHUS - € LOUEUSE - € MARSEILLE EN BEAUVAISIS 9 447 € MARTINCOURT 1 036 € MESNIL CONTEVILLE - € MOLIENS 66 439 € MONCEAUX L'ABBAYE 411 € MORVILLERS 3 622 € MURAUMONT - € NEUVILLE SUR OUDEUIL 2 451 €	HETOMESNIL	173 €
LAVACQUERIE $1346 €$ LAVERRIERE $118 €$ LIHUS $- €$ LOUEUSE $- €$ MARSEILLE EN BEAUVAISIS $9447 €$ MARTINCOURT $1036 €$ MESNIL CONTEVILLE $- €$ MOLIENS $66439 €$ MONCEAUX L'ABBAYE $411 €$ MORVILLERS $3622 €$ MURAUMONT $- €$ NEUVILLE SUR OUDEUIL $2451 €$	LA CHAPELLE SOUS GERBEROY	154 €
LAVERRIERE $118 €$ LIHUS $- €$ LOUEUSE $- €$ MARSEILLE EN BEAUVAISIS $9 447 €$ MARTINCOURT $1 036 €$ MESNIL CONTEVILLE $- €$ MOLIENS $66 439 €$ MONCEAUX L'ABBAYE $411 €$ MORVILLERS $3 622 €$ MURAUMONT $- €$ NEUVILLE SUR OUDEUIL $2 451 €$	LANNOY CUILLERE	376€
LIHUS- €LOUEUSE- €MARSEILLE EN BEAUVAISIS $9447 €$ MARTINCOURT $1036 €$ MESNIL CONTEVILLE- €MOLIENS $66439 €$ MONCEAUX L'ABBAYE $411 €$ MORVILLERS $3622 €$ MURAUMONT- €NEUVILLE SUR OUDEUIL $2451 €$	LAVACQUERIE	1 346 €
LOUEUSE $- €$ MARSEILLE EN BEAUVAISIS $9 447 €$ MARTINCOURT $1 036 €$ MESNIL CONTEVILLE $- €$ MOLIENS $66 439 €$ MONCEAUX L'ABBAYE $411 €$ MORVILLERS $3 622 €$ MURAUMONT $- €$ NEUVILLE SUR OUDEUIL $2 451 €$	LAVERRIERE	118€
MARSEILLE EN BEAUVAISIS $9447 €$ MARTINCOURT $1036 €$ MESNIL CONTEVILLE $- €$ MOLIENS $66439 €$ MONCEAUX L'ABBAYE $411 €$ MORVILLERS $3622 €$ MURAUMONT $- €$ NEUVILLE SUR OUDEUIL $2451 €$	LIHUS	- €
MARTINCOURT $1036€$ MESNIL CONTEVILLE $-€$ MOLIENS $66439€$ MONCEAUX L'ABBAYE $411€$ MORVILLERS $3622€$ MURAUMONT $-€$ NEUVILLE SUR OUDEUIL $2451€$	LOUEUSE	- €
MESNIL CONTEVILLE - € MOLIENS 66 439 € MONCEAUX L'ABBAYE 411 € MORVILLERS 3 622 € MURAUMONT - € NEUVILLE SUR OUDEUIL 2 451 €	MARSEILLE EN BEAUVAISIS	9 447 €
MOLIENS 66 439 € MONCEAUX L'ABBAYE 411 € MORVILLERS 3 622 € MURAUMONT - € NEUVILLE SUR OUDEUIL 2 451 €	MARTINCOURT	1 036 €
MONCEAUX L'ABBAYE411 €MORVILLERS3 622 €MURAUMONT- €NEUVILLE SUR OUDEUIL2 451 €	MESNIL CONTEVILLE	- €
MORVILLERS 3 622 € MURAUMONT - € NEUVILLE SUR OUDEUIL 2 451 €	MOLIENS	66 439 €
MURAUMONT - € NEUVILLE SUR OUDEUIL 2 451 €	MONCEAUX L'ABBAYE	411€
NEUVILLE SUR OUDEUIL 2 451 €	MORVILLERS	3 622 €
	MURAUMONT	- €
NEUVILLE VAULT -€	NEUVILLE SUR OUDEUIL	2 451 €
	NEUVILLE VAULT	- €

OFFOY	148€
OMECOURT	220€
OUDEUIL	156€
PISSELEU	107 €
PREVILLERS	-€
QUINCAMPOIX FLEUZY	220€
ROMESCAMPS	3 404 €
ROTHOIS	-€
ROY BOISSY	4 275 €
SAINT ARNOULT	-€
SAINT DENISCOURT	-€
SAINT MAUR	514 €
SAINT OMER EN CHAUSSEE	28 935 €
SAINT QUENTIN DES PRES	-€
SAINT SAMSON LA POTERIE	947 €
SAINT THIBAULT	253 €
SAINT VALERY	-€
SARCUS	711 €
SARNOIS	2 444 €
SENANTES	958 €
SOMMEREUX	3 375 €
SONGEONS	17 961 €
SULLY	974 €
THERINES	1 469 €
THIEULOY SAINT ANTOINE	4 657 €
VILLERS SUR BONNIERES	275 €
VILLERS VERMONT	- €
VROCOURT	234 €
WAMBEZ	175 €
TOTAL	375 367 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 82 voix pour, 1 voix contre (FERRY V.) et 11 voix non exprimées .

VALIDE:

- le tableau (ci-dessus) pour le reversement de la compensation part salaire (CPS) aux communes concernées.

7. MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

Madame Cuvelier présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière

Les Statuts communautaires constituent les documents incontournables du cadre d'actions institutionnelles de l'EPCI, soit les épines dorsales juridiques et administratives indispensables à la légalité de nos actes et décisions.

Afin de simplifier et faciliter le fonctionnement entre la Communauté de communes et ses communes et après validation par les services préfectoraux du contrôle de légalité, il est proposé les ajouts suivants à l'article 6- Titre III (cf. statuts en annexe) pour :

- La mise en place des fonds de concours après accords concordants à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux
- L'adhésion de la CCPV à d'autres établissements publics sur simple décision du conseil Communautaire (ex SCOT)
- La contractualisation avec d'autres structures pour des motifs d'intérêt public local (ex CDG60)

Article III: Compétences optionnelles:

 Soutien financier pour l'accueil « petite enfance » d'enfants de la Picardie Verte inscrits au sein des structures du territoire de la CCPV pour mise en conformité avec la CTG (Article III).

Sur recommandation de la Préfecture, une mise à jour concernant la Gemapi (compétence obligatoire depuis le 1 Janvier 2018) et les compétences « Eau et Assainissement » ont été intégrées, sans préjuger des décisions à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 92 voix pour, et 2 voix non exprimées.

ADOPTE:

- Les modifications déclinées ci-dessus des statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

AUTORISE:

- Madame la Présidente à transmettre aux communes les statuts modifiés,
- Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

8. RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE.

Madame Cuvelier présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le/la Président(e) de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 88 voix pour, et 6 voix non exprimées.

VALIDE:

- Le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte

9. CONTRAT DE REUSSITE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (ANCIEN CONTRAT DE RELANCE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – CRTE)

Madame Cuvelier présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

La Collectivité a reçu un courriel de la Préfecture de l'Oise le 10 juillet dernier l'informant que l'ancien Contrat de Relance pour la transition écologique (CRTE) deviendra le Contrat de Réussite pour la transition écologique d'ici la fin d'année 2024.

Pour rappel, notre CRTE a été signé le 28 décembre 2021 et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

La Préfecture nous a sollicité afin de transmettre nos besoins de financement pour évaluer l'enveloppe du CRTE 2025 à inscrire dans le cadre de la prochaine loi de finances.

Nous sollicitons le Conseil Communautaire pour permettre aux services communautaires de déposer les demandes de subvention afférentes aux divers projets inscrits (cf tableau ci-dessous).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 92 voix pour, 1 abstention (DUMONT J.) et 1 voix non exprimée.

AUTORISE:

- Madame la Présidente à déposer les demandes de subvention en lien avec les tableaux annexés.
- Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

		Estimation coût Besoin Financement identifié global de l'action * (subvention Etat en HT demandée *	120 000,00 €	2 400 000,00 €	24 000,00 €	2 049 000 €	40 000 €	28 000 €	36 000 €	32 000 €
	Agir - Mobiliser - Accélérer		160 000,00 €	3 000 000,00 €	30 000'000 €	2 562 000 €	€ 900,000 05	€ 35 000,000	45 000 € HT	40 000 €
	Agir.P	Nom du (potentiel) porteur de projet *	Nina Pelletier	Romuald Blanchard	Adeline Potier	Franck Briois	Franck Briois	Franck Briois	Karine Pastre	Aurore Boutillier
Contrats de réussite pour la Transition Écologique (CRTE) – génération 2024	Estimations des besoins de financements pour 2025	Description de l'action	Dans la cadre du Plan de Mobilité Simplifié : mise en place d'un dispositif de covoiturage; test d'un dispositif dautopràrege, étendre un dispositif de transport solidaire et proposer une fortie de véhicules à la boation, améringements routers et urbairs favorables au vélo, développeer les installations pour le stationment vélo sécurisé et des saations de réparation, sensibliser au partage de la route, développement d'un service de location de vélos.	Rénovation des bâtiments communautaires suite au dignostic établi par le SE60 pour réduire les consormations d'énergie	Manifestation des différents producteurs locaux et associations du territoire afin de développer teur partenariat et leur visibilité auprès des habitents de la Communauté de Communes de Picardie Verte. Valoriser le 'consommer local" et promouvoir les circuits courts sur le territoire.	Travaux de construction d'une nouvelle déchetterie communautaire à Grémévillers en lieu et place du site actuel intégrant foptimiser du partenariat avec la recyclente " le Grenter Vert" pour le réemploi et l'économie circulaire	Etude de réaménagement d'une friche industrielle Noriap située à Feuquières pour l'aménagement et la construction d'un site de transfert des déchets ménagers et assimilés, permettant de réduire les émissions de CES et de réaliser des économies de transport, estimées à 110 000 E/an.	Achat d'un véhicule électrique dédié au responsable des déchetteries nécessaire à la coordination entre les deux déchetteries et la recyclerie "le Grenier Vert" dans le cadre du déploiement du rééemploi.	Acquisition d'un bgloiet de billetterie dématérialisée pour les deux piscines et le service culturel afin de faciliter faccés aux bisirs et à la culture pour les habitants	Application permettant une meilleure visibilité de la Collectivité à destination des communes et leurs administrés, refonte du site internet et acquisition de nouveaux outils de communication
ië Se		Thématique	Mobilité	Rénovation énergétique	Développment Durable	Déchet	Déchet	Déchet	Administration/service au public/développement du Numérique	Communication
PREFETE DE L'OISE	Liberte Égalité Fraternité	Commune	Formerie	Formerie	Formerie	Formerie	Formerie	Formerie	Formerie	Formerie
erritoires		EPCI	Communauté de Communes de la Picardie Verte	Communauté de Communes de la Picardie Verte	Communauté de Communes de la Picardie Verte	Communauté de Communes de la Picardie Verte	Communauté de Communes de la Picardie Verte	Communauté de Communes de la Picardie Verte	Communauté de Communes de la Picardie Verte	Communauté de Communes de la
ո Départementale des T		Arrondissement	Beauvais	Beauvais	Beauvais	Beauvais	Beauvais	Beauvais	Beauvais	Beauvais
Préfecture de l'Oise / Direction Départementale des Territoires		Nom du projet	Plan Mobilié Simplifié	Rénovation énergétique des bâtiments communautaires	Plan Alimentaire Territorial	Construction d'une nouvelle déchetterie de Grémévilers	Création d'un quai de transfer t de s déchets sur une friche indust েটা ®	Acquisition d'un véhicule électrique de type utilitaire.	Logiciel biletteries	Application CCPV/ refonte du site internet/ acquisition de nouveaux outils de

Préfecture de l'Oise / Direction Départementale des Territoires	n Départementale des Te	arritoires	PRÉFÈTE	TE	Contrats de réussite pour la Transition Écologique (CRTE) – génération 2024			
			Liberté	713E				
			Egalité Fraternité		Estimations des besoins de financements pour 2025	Agir - N	Agir - Mobiliser - Accélérer	
Nom du projet	Arrondissement	EPCI	Commune	Thématique	Description de l'action	Nom du (potentiel) porteur de projet	Estimation coût global de l'action	Besoin Financement identifié (subvention Etat en HT demandée
REHABILITATION MAIRIE	BEAUVAIS	Adoo	MARSEILLE EN BEAUVAISIS	ECONOMIE D'ENERGIE	ISOLATION + REMPLACEMENT FENETRES + ECLAIRAGE LED	I. DUBUT	€ 300 000	
REHABILITATION PERISCOLAIRE	BEAUVAIS	Communauté de commune de la Picardie Verte	HANVOILE	ECONOMIE D'ENERGIE	Travaux de réhabilitation énergétique pour accuell périscolaire et salle de motricité,	L.DANIEL	160 000 €	128 000 €
CREATION SALLE POLYVALENTE	BEAUVAIS	Communauté de commune de la Picardie Verte	FEUQUIERES	RENOVATION ENERGETIQUE	Ce projet favorisera la mixité et la mutualisation des usages ; publics, privés et associatifs afin d'optimiser l'utilisation de cette salle à l'échelle communale ou intercommunale. La grande salle pourra recevoir jusqu'à 500 personnes et offfria de melleures conditions d'accueil des spectacles dans le cadre de la programmation culturelle de notre territoire « Sorfir » et qui d'anient un public de toutes les communes voisines. Ce bâttiment sera équipé de panneaux photovoltaïques ce qui permetrra l'autoconsomation énergétique et la redistrubution d'énergie sur d'autres bâttiments:	J-P ESTIENNE	2 2 00 000 €	1 100 000 €
AUTONOMIE ENERGETIQUE	BEAUVAIS	Communauté de commune de la Picardie Verte	ROY-BOISSY	PHOTOVOLTAIQUE	Pose de panneaux photovoltaïque sur les bâtiments communaux afin d'atteindre l'autonomie énergétiques sur ces bâtiments des employées communaux et la socioculturelle.	N. PETIGNY	120 000€ HT	30000€
Plan communal des mobilités douces	Beauvais	CCPV	Formerie	Mobilité	Flécher des circuits de mobilités douces (vélo, piéton,) pour relier les points d'intérets (centre-ville, périphétres,) à travers la ville mais aussi autour de la commune sous forme de promenade. En s'appuyant sur le schéma oydable de la CCPV, développer des voies adaptées aux mobilités douces et qui favorisent les contnuités écologiques en milleu urbain. Objectif : lavorisent des modes de déplacements désarbonés vers et dans la ville.	Formerie (ou CCPV)	≥0 000 €	40 000 E
Charte environnementale et paysagère - Plan guide des continuités écologiques	Beauvais	ΛďΟΟ	Formerie	Environnement	Etablir un guide des bonnes pratiques, élaborer des plans de trames vertes, brunes, (bleues) et mettre en place une feuille de route pour la restauration de la biodiversité en wille sur plusieurs années. Objectif : engagement fort de la commune en faveur de la biodiversité en milieu urbain, afin de lutter contre son érosion à travest chaque projet futur.	Formerie (ou CCPV)	30 000 €	24 000 €
Revalorisation de la Halle au beurre et de l'espace public	Beauvais	CCPV	Formerie	Urbanisme	Désimperméabilisation d'une partie des sols, réaménagement de la Halle, les usages sont repensés en faveur du piéton pour plus de convivailité et infégrés dans les plans des continuités écologiques. Debut d'uter contre si lots de chaleur, contribuer au maintien de la biodiversité en ville et revaloriser l'usage de l'espace public.	Formerie	2 000 000 €	1 600 000 €
Plan communal des mobilités douces	Beauvais	CCPV	Grandvilliers	Mobilité	Flécher des circuits de mobilités douces (vélo, pièton,) pour relier les points d'intérets (centre-ville, périphéries,) à travers la ville mais aussi autour de la commune sous forme de promenade. En s'appuyant sur le schiam a oldable de CDV/, développer des voies adaptées aux mobilités douces et qui favorisent les continuités écologiques en milleu un bain. Objectif : favoriser des modes de déplacements décarbonés vers et dans la ville.	Grandvilliers (ou CCPV)	50 000 €	40 000 E
Charte environnementale et paysagère - Plan guide des continuités écologiques	Beauvais	CCPV	Grandvilliers	Environnement	Etablir un guide des bonnes pratiques, élaborer des plans de trames vertes, brunes, (bleues) et mettre en place une feuille de toute pour la restauration de la biodiversité en ville sur plusieurs années. Collegistif : engagement fort de la commune en faveur de la biodiversité en milleu urbain, afin de lutter contre son érosion à travers chaque projet futur.	Grandvilliers (ou CCPV)	30 000 €	24 000 €
Revalorisation de l'espace public et implantation d'une Halle	Beauvais	ΛdOO	Grandvilliers	Urbanisme	Désimperméabilisation d'une partie des sols, construction d'une Halle les usages sont repensés en faveur de météon pour puis de convivaité et émégésé dans le abland des contrués écologiques. Objectif : lutrier contre les ilors de chaleur, contribuer au maintien de la biodiversité en ville et à la production d'énergie renouvelable, ainsi que revaloriser l'usage de l'espace public.	Grandvilliers	2 000 000 €	1 600 000 €
Aménagement paysagé des cours d'école	Beauvais	CCPV	Grandvilliers	Environnement	Désimperméabilisation des cours des écoles primaires et maternelles, construction d'un préau et retour de la végétation comme élément structurant de ets espace soolaire. I alogietif : luitre contre les îlots de Chaleur, contribuer au maintien de la biodiversité en ville et renforcer le cloed de la cours d'école comme outil pédagogique et ludique.	Grandvilliers	800 000 €	640 000 e

10. RAPPORT D'ACTIVITE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (PETR).

Madame Cuvelier présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

La Collectivité a reçu un courriel, en date du 16 juillet 2024 le rapport d'activité du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) afin que nous puissions le valider.

En application de l'article L.5211- 39 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Mixte du Grand Beauvaisis est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux Présidents des EPCI membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président à son conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués du Syndicat Mixte du PETR du Grand Beauvaisis sont entendus.

Aussi, conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, il a été retracé le rapport d'activité du PETR du Grand Beauvaisis sur l'année 2023 lors du Comité Syndical du 25 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 91 voix pour, 1 abstention (DUMONT J.) et 2 voix non exprimées ;

VALIDE:

- Le Rapport d'Activité du PETR

AUTORISE:

- Madame la Présidente à transmettre ce rapport aux communes membres pour information

11. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE DANS LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ADTO-SAO – EXERCICE 2023

Madame Cuvelier présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent, après un débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Au regard de cet article, ci-après une synthèse du rapport annuel 2023 de la SPL ADTO-SAO.

Présentation de l'ADTO

L'ADTO est une SPL qui a « pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire ».

Elle est compétente dans les domaines suivants : alimentation en eau potable (études, travaux, rapports spéciaux, RPQS), assainissement (études, travaux, rapports spéciaux RPQS), réseau d'eau pluviale, Voirie Réseaux Divers, bâtiment, défense incendie, vidéo-protection et urbanisme.

Son capital social est de 3 306 705,00 €, divisé en 22 045 actions de 150 € chacune.

Le Conseil Départemental de l'Oise est l'actionnaire majoritaire.

Situation financière

Sur l'exercice 2023, l'ADTO a réalisé un chiffre d'affaires de 5 754 492,00 €, en hausse de 22,8 % par rapport à 2022.

Le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à 51 119,59 €.

Principales activités et opérations

Elles sont déclinées de la page 12 à la page 17 du rapport annuel.

Vu l'article L.1524-5 du CGCT;

Vu le rapport annuel 2023 de la SPL ADTO-SAO joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 93 voix pour, et 1 voix non exprimée.

APPROUVE:

Le rapport annuel 2023 de la SPL ADTO-SAO.

12. MODIFICATION DES STATUTS DU SCOT DU GRAND BEAUVAISIS

Madame Cuvelier présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Les statuts du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis ont été approuvés par arrêté préfectoral du 18 février 2020.

L'article 3 a fixé le siège du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis à la Communauté de Communes du Clermontois.

En raison de l'agrandissement du syndicat mixte il est nécessaire de procéder à une modification des statuts afin d'acter le changement d'adresse du siège social du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis comme suit :

Article 3 – Siège

Le siège social du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis est situé au 48 rue Desgroux – 60000 BEAUVAIS (dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 94 voix pour.

APPROUVE:

 Le transfert du siège social du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis au 48 rue Desgroux – 60000 BEAUVAIS (dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis)

13. EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur Masson, présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Madame la Présidente rappelle que l'article 1521.III.1 du Code Général des Impôts (CGI) permet de décider, par délibération, l'exonération annuelle de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les locaux à usages industriel ou commercial. L'application de cette exonération est subordonnée à l'envoi d'une demande écrite accompagnée des justificatifs d'enlèvement des déchets délivrés par un prestataire privé et ce avant le 1er septembre de chaque année, conformément à l'article 3.3 du règlement communautaire de collecte des déchets. La délibération doit intervenir avant le 15 octobre pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

S'agissant d'établissements dotés de leurs propres filières de collecte et de traitement des déchets, Madame la Présidente propose l'adoption du principe d'exonération de la TEOM pour l'année d'imposition 2025, au profit des établissements suivants :

- L'établissement CARREFOUR SARL JESSAUME située à GRANDVILLIERS ;
- L'établissement INTERMARCHE SA NOJEGRAND situé à GRANDVILLIERS ;
- L'établissement INTERMARCHE SAS PAJAPA situé à MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS ;
- La société MARISOL située à SAINT OMER-EN-CHAUSSEE;
- La société OLIVIER AUTOMOBILE située à FORMERIE.

PROPRIÉTAIRE	OCCUPANT	N° INVARIANT du local	ADRESSE du local			REFERENCES CADASTRALE S
SAS CARREFOUR PROPERTY FRANCE	SARL JESSAUME	0189898 J 0212658 A	RUE EUGENE DE SAINT-FUSCIEN 60210 GRANDVILLIERS	286+303	881 607 8 08 00014	C1588
		340879 340899	RUE FERDINAND BUISSON - ROUTE			B513
SAS SODALIS	NOJEGRAN D SA	240716 220029 302580 286064	DE CREVECŒUR - D151 60210 GRANDVILLIERS	286+356	387 483 4 80 00019	B551
SASU FIDOLIS 2019	PAJAPA	0335210 G 0335209 Z 0335208 D	145 RUE DU GENERAL LECLERC 60690 MARSEILLE-EN- BEAUVAISIS	387+131	808 645 7 58 00018	ZH 9
SCI IMMOSOL	MARISOL	149581	28bis grande rue de Monceaux 60860 Saint Omer en Chaussée	590+002	527 120 7 45 00015	AE 32
BROSSARD OLIVIER BROSSARD CECILE	OLIVIER AUTOMOBI LE	0269810 B	ZONE INDUSTRIELLE RUE DE GAILLEFONTAINE 60220 FORMERIE		793 417 6 01 00028	14B

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 92 voix pour, 1 voix contre (GORET G.) et 1 voix non exprimée ;

AUTORISE:

- Madame la Présidente à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) la SARL JESSAUME situé à GRANDVILLIERS (60210), rue Eugène de Saint-Fuscien et à informer qui de droit, en l'occurrence la SARL JESSAUME et les services fiscaux ;
- Les établissements de la SA NOJEGRAND situé à GRANDVILLIERS (60210), CD 151, route de Crèvecœur et à informer qui de droit, en l'occurrence la société NOJEGRAND SA et les services fiscaux,
- Madame la Présidente à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) L'établissement SAS PAJAPA situé à MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS (60690), 145 rue du Général Leclerc et à informer qui de droit, en l'occurrence la société PAJAPA et les services fiscaux,
- Madame la Présidente à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) L'établissement exploité par la société MARISOL situé à SAINT OMER-EN-CHAUSSEE (60860), 28bis grande rue de Monceaux et à informer qui de droit, en l'occurrence la société MARISOL et les services fiscaux,
- Madame la Présidente à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
 L'établissement exploité par la société OLIVIER AUTOMOBILE située à FORMERIE (60220), rue de Gaillefontaine et à informer qui de droit, en l'occurrence la société OLIVIER AUTOMOBILE et les services fiscaux,
- Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

14. PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE LA PICARDIE VERTE DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE A L'OBTENTION DE LA LABELLISATION NIVEAU 2 DES PAT

Monsieur Cordier présente ce point.

Madame Toutain se demande s'il est possible de détailler le matériel ou s'il s'agit d'un montant fictif ? **Monsieur Cordier** indique que c'est un budget prévisionnel, tout sera repris lors du vote du budget.

Le Projet Alimentaire Territorial porté par la Communauté de Communes de la Picardie Verte a été reconnu PAT de niveau 1 « émergent » le 19/08/2021 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 19/08/2024. Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la labellisation PAT à l'issue de cette période, le PAT de la Picardie Verte devra obtenir la reconnaissance de niveau 2 « PAT en action ».

Le niveau 2 correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, pilotées par une instance de gouvernance établie et dotée d'une ingénierie suffisante.

Dans le dossier de candidature, il est notamment attendu de démontrer l'existence d'un engagement du porteur de projet sur le plan d'actions et le plan de financement pour les 5 ans à venir.

À la suite du Comité de Pilotage du 21 février 2024, le plan d'actions a pu être retravaillé et redéfini notamment concernant le niveau de priorité des différentes actions à mener.

Le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial de la Picardie Verte comprend 31 actions réparties sur 5 axes :

- Accompagner la restauration collective dans sa transition alimentaire;
- Lutter contre la précarité alimentaire ;
- Inciter à consommer local ;
- Mieux s'alimenter sur le territoire : éducation alimentaire ;
- Soutenir l'installation d'agriculteurs et de projets innovants sur le territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 84 voix pour, 4 abstentions (DEFRANCE G. ; BIZET F. ; FOUCARD G. ; BIRON M.), 1 voix contre (SYS P.) et 5 voix non exprimées.

APPROUVE:

• Le plan de financement du Projet Alimentaire Territorial ci-annexé ;

AUTORISE:

- Madame la Présidente à effectuer la demande de labellisation PAT niveau 2
- Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire

15. CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2024/2025 ENTRE LE THEATRE DU BEAUVAISIS ET LA CCPV

Monsieur Verbeke, présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

La programmation culturelle de la CCPV repose sur de multiples partenariats, étoffés par des contrats conclus directement avec des compagnies jeunes publics et les résidences artistiques soutenues par la DRAC Hauts-de-France, le Conseil Régional des Hauts de France et le Conseil Départemental de l'Oise.

Chaque année une convention de partenariat est établie avec le Théâtre du Beauvaisis. Celui-ci précise le choix des spectacles organisés au Théâtre du Beauvaisis, et les spectacles proposés sur le territoire. Les billets des spectacles à Beauvais sont achetés par la CCPV et revendus aux habitants avec prise en charge d'une partie de leur coût par la Communauté de Communes - à hauteur de 8 € par place sur les spectacles à Beauvais ; les recettes de billetterie des spectacles organisés sur le territoire sont entièrement reversées au Théâtre du Beauvaisis à hauteur de 6€ par entrée (prise en charge de 2 € par la CCPV pour les moins de 18 ans), conformément à la régie de recettes validée par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2024.

Ce partenariat est également le socle sur lequel se développent des actions culturelles sur le territoire, directement menées par le Théâtre du Beauvaisis et sans surcoût pour la CCPV. Pour exemple un projet d'éveil culturel a été mené en 2023 dans les jardins de la structure d'accueil petite enfance de Formerie, et un spectacle participatif sous forme de collectages à la recyclerie Le Grenier Vert a été organisé au mois de juin 2024.

Pour la saison 2024/25, sont prévus quatre spectacles au Théâtre du Beauvaisis, et six spectacles organisés sur le territoire (dont un jeune public proposé également en temps scolaire).

La dépense maximale s'élèverait à 6 220 € (2 520 € prévus au BP 2024 et 3 700 € à prévoir au BP 2025) pour 780 billets d'entrée. Les recettes attendues sont estimées à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 91 voix pour, 1 abstention (MAILLARD R.) et 2 voix non exprimées,

AUTORISE:

- Madame la Présidente à inscrire les dépenses prévues au budget 2025 en autorisation d'engagement;
- Madame la Présidente à signer la convention de partenariat culturel 2024/25 avec le Théâtre du Beauvaisis.

16. CONTRAT TERRITOIRE LECTURE EN PICARDIE VERTE

Monsieur Verbeke, présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Considérant :

- L'engagement de la CCPV en faveur de lecture publique à travers le soutien des bibliothèques municipales dans l'animation de leurs lieux (ligne budgétaire dédiée aux actions, réunions de réseau régulières);
- L'état des lieux diagnostique du réseau actuel de lecture publique sur le territoire réalisé par le bureau d'études Emergences Sud en 2022 ;
- Les différents scénarios de développement et d'organisation de ce réseau présentés durant cette étude, dont le premier scénario a été privilégié par la majorité des membres du Copil ;
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2023 validant l'engagement de la CCPV dans un processus de contractualisation – Contrat Territoire Lecture - avec les services de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise, et dans l'élaboration d'un schéma communautaire de la lecture publique;
- La présentation du Contrat Territoire Lecture envisagé pour la Picardie Verte au Comité de Pilotage réuni le 13 juin 2024, et approuvé par la majorité des membres présents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 91 voix pour, et 3 voix non exprimées.

VALIDE:

Le Contrat Territoire Lecture (CTL) annexé au présent rapport.

Celui-ci sera mis en œuvre sur les années civiles 2025, 2026 et 2027, et financé à hauteur de 30 000 € par an par la DRAC. Un comité de pilotage, composé des représentants des signataires (DRAC, MDO, CCPV) et des élus municipaux pour les bibliothèques et médiathèques municipales, veillera au bon déroulement du contrat et décidera des orientations qui lui seront soumises.

Le soutien de l'Etat dès 2024, sollicité à hauteur de 15 000 €, financera le recrutement d'un coordinateur pour la mise en œuvre de ce CTL.

L'engament de la CCPV dans un Contrat Territoire Lecture avec les services de l'Etat (DRAC) et la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO) pour les trois prochaines années, impliquant :

- **Un engagement à mettre en œuvre un schéma communautaire de la lecture publique** fixant des objectifs et moyens à dédier à la lecture publique,

- **Un engagement à poursuivre la réflexion entre la CCPV et les communes** sur les outils et modalités de ce schéma communautaire,
- Un engagement à se doter de moyens humains adaptés pour mener à bien ces actions dès **2024**, notamment en termes de coordination de réseau.

17. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) - EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE DE FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR)

Monsieur Smessaert présente ce point.

Monsieur Verbeke se pose la question si les entreprises d'éoliennes sont aussi concernées, car les sociétés d'exploitations ont zéro employé.

Monsieur Smessaert précise qu'il a été demandé une simulation auprès des services fiscaux, mais qu'ils ont été incapables de nous fournir des données chiffrées

Monsieur Trancart, indique qu'il faut surtout de la communication auprès des artisans via les chambres consulaires.

Monsieur Daniel rappelle que lorsqu'il y a eu la zone franche sur Beauvais, les entreprises allaient toutes là-bas, du fait de l'exonération de la taxe foncière. On a la possibilité de le faire sur la CCPV, c'est un atout, il ne faut pas s'en priver. Les entreprises sont très peu informées avec les chambres consulaires.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, les 88 communes de la Picardie Verte ont intégré le nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation (FRR) ».

Madame la Présidente explique que ce zonage, conformément à l'article 1466 G du Code Général des Impôts, permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre (pour être applicable l'année suivante), pour la part qui leur revient,

- . d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 5 ans, les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) et créés ou repris, entre le 1 er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans une zone de France Ruralités Revitalisation (FRR).
- . Ces établissements bénéficient ensuite, <u>pendant 3 ans</u>, d'un <u>abattement dégressif</u> de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

L'exonération prévue à l'article 1466 G ne s'applique qu'aux <u>établissements exploités par une</u> <u>entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés</u> conformément à l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts.

N.B: L'exonération des taxes accordée ne sera pas compensée par l'Etat (contrairement au ZRR).

Pour bénéficier de cette exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés, l'entreprise doit notamment :

- Etre créée ou reprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR,
- Etre soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats,
- Employer moins de 11 salariés,

- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale).

Article 1466 G du Code Général des Impôts: « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération (...), exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone de France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnée aux II et III du même article 44 quindecies A.

Cette exonération s'applique pendant cinq ans sur la base nette imposée au profit de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter de l'année qui suit la création de l'établissement ou de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'extension est intervenue.

A l'issue de la période d'exonération et au titre des trois années suivant l'expiration de celle-ci, la base nette imposable des établissements exonérés (...) fait l'objet d'un abattement. Le montant de cet abattement est égal à 75 % de la base nette imposable la première année, à 50 % la deuxième année et à 25 % la troisième année. »

<u>Article 44 quindecies A du Code Général des Impôts</u>: « Dans les zones de France Ruralités Revitalisation (...), les entreprises, soumises de plein droit ou sur option d'un régime réel d'imposition de leurs résultats, qui sont créées ou reprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 et qui exercent une activité mentionné au A du présent I (activités industrielles, commerciales, artisanales ou professionnelles non commerciales (libérales), sont exonérés d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés au titre des bénéfices... »

Vu les articles 1466 G et 44 quindecies A du Code Général des Impôts ;

Considérant que la durée de l'exonération de CFE est fixée à 5 ans auxquels s'ajoutent 3 ans d'abattements dégressifs (*durée non modifiable*),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 79 voix pour, 11 abstentions (DEFRANCE G. ; BIZET F. ; DELETTRE Y. ; ANCELIN O. ;BOYENVAL G. ; LEVASSEUR A. ; VERBEKE P. ; VANOVERBEKE S. ; JAMAULT P. ; LEFEBVRE J.P ; DURAND J.), 3 voix (BOUS W. ; DESENDER L. ; MERCIER J.C) contre et 1 voix non exprimée.

AUTORISE:

- Madame la Présidente à instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code Général des Impôts,
- Madame la Présidente à notifier cette décision à la Préfecture de l'Oise,
- Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier

18. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) - EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE DE FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR) RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUES A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Monsieur Smessaert, présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, les 88 communes de la Picardie Verte ont intégré le nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation (FRR) ».

Conformément à l'article 1383 K du Code Général des Impôts, ce zonage permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre (pour être applicable l'année suivante), pour la part qui leur revient,

d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pendant 5 ans, les immeubles rattachés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

N.B: L'exonération des taxes accordée ne sera pas compensée par l'Etat (contrairement au ZRR).

. Ces établissements bénéficient ensuite, **pendant 3 ans**, d'un **abattement dégressif** de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

Les exonérations de TFPB et de CFE prévues aux articles 1383 K et 1466 G ne s'appliquent <u>qu'aux</u> <u>immeubles et aux établissements exploités ou occupées par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts.</u>

Pour bénéficier de cette exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés, l'entreprise doit notamment :

- Être créée ou reprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR,
- Être soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats,
- Employer moins de 11 salariés,
- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale).

<u>Article 1383 K du Code Général des Impôts</u>: « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération (...), exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A.

L'exonération s'applique aux immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1466 G, dans les mêmes proportions et pendant la même durée que celle-ci ».

Article 1466 G du Code Général des Impôts : « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération (...), exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone de France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnée aux II et III du même article 44 quindecies A.

Cette exonération s'applique pendant cinq ans sur la base nette imposée au profit de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter de l'année qui suit la création de l'établissement ou de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'extension est intervenue.

A l'issue de la période d'exonération et au titre des trois années suivant l'expiration de celle-ci, la base nette imposable des établissements exonérés (...) fait l'objet d'un abattement. Le montant de cet abattement est égal à 75 % de la base nette imposable la première année, à 50 % la deuxième année et à 25 % la troisième année. »

Article 44 quindecies A du Code Général des Impôts: « Dans les zones de France Ruralités Revitalisation (...), les entreprises, soumises de plein droit ou sur option d'un régime réel d'imposition de leurs résultats, qui sont créées ou reprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 et qui exercent une activité mentionné au A du présent I (activités industrielles, commerciales, artisanales ou professionnelles non commerciales (libérales), sont exonérés d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés au titre des bénéfices... »

Vu les articles 1466 G, 1383 K et 44 quindecies A du Code Général des Impôts, **Considérant** que la durée de l'exonération de TFPB est fixée à 5 ans auxquels s'ajoutent 3 ans d'abattements dégressifs (*durée non modifiable*),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 77 voix pour, 13 abstentions (DEFRANCE G.; BIZET F.; DELETTRE Y.; COUTARD S.; CHAVONNET P.; ANCELIN O.; BOYENVAL G.; BELIARD A.; VERBEKE P.; VANOVERBEKE S.; JAMAULT P.; LEFEBVRE J.P; DURAND J.), 3 voix contre (BOUS W.; DESENDER L.; MERCIER J.C); et 1 voix non exprimée;

AUTORISE:

- Madame la Présidente à instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts,
- Madame la Présidente à notifier cette décision à la Préfecture de l'Oise,
- Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier

19. DROIT A LA FORMATION DES ELU.ES

Madame Cuvelier présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Madame la Présidente expose que les membres de l'assemblée communautaire ont un droit à la formation adaptée à leurs fonctions et que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Ce crédit est réparti à égalité entre les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Sont pris en charge, concernant la formation, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (séjour et transport) ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 91 voix pour et 3 voix non exprimées ;

AUTORISE:

- Madame la Présidente à fixer le montant annuel des frais de formation des élu(e)s à 20% des crédits ouverts au titre des indemnités susceptibles d'être allouées aux élu(e)s communautaires. Pour l'année 2024, le montant est proratisé à 4/12èmes de 29 762€ soit 9 920€.
- Madame la Présidente à ouvrir les crédits budgétaires suffisants.

20. CREATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S)

Monsieur Daniel présente le point concernant le CLS ainsi que le poste « assistant petite enfance » qui ne font l'objet d'aucune remarque particulière.

Monsieur Estienne, présente le point concernant le poste de chargé de l'aménagement du territoire qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Exposé des motifs	Proposition à l'assemblée
1. Mise en œuvre de l'axe 3 du Contrat Local	
de Santé 3 ^{ème} génération: Renforcer les	
démarches « d'aller vers ».	
Dispositif proposé par l'ARS HDF dans le cadre d'un déploiement en territoire rural des médiateurs santé. Le poste est financé pour 3 ans jusqu'en 2028. Une subvention de 50 000 € a été accordée par l'ARS au titre de la période du 01/01/2024 au31/12/2025. Pour les exercices 2026 à 2028, une demande de subvention sera renouvelée annuellement. Les 4 axes d'intervention définis sont : - Faciliter l'accès aux droits et aux soins ;	Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de projet Médiation Santé Rurale à temps complet à compter du 1 ^{er} octobre 2024. Contrat de projet / Filière administrative / cat. B ou A / grades rédacteur rédacteur ppal 2 ^{ème} classe ou attaché

-	Contribuer à la mise en œuvre d'actions	
	de prévention ;	
_	S'inscrire dans un partenariat local ;	
-	Assurer une veille et une observation du	
	territoire.	
Le méd	diateur santé rural s'inscrira dans l'axe 3 du	
	t Local de Santé (CLS) 2024-2028 :	
1	orcer les démarches d'« aller vers » en	
	afin de faciliter le parcours de santé, et ment, des personnes en situation de	
	ité et des populations fragiles ».	
'	, , , , ,	
2.	Accompagnement de la finalisation du Plui.h, suivi des documents de planification et mise en œuvre des projets d'aménagement.	Création d'un emploi permanent de chargé(e) de l'aménagement du territoire à compter du 1 ^{er} décembre 2024. Filière administrative / cat. B ou A / grades rédacteur rédacteur ppal 2 ^{ème} classe ou attaché
3.	Accroissement temporaire du taux de fréquentation de la structure petite enfance Com'3Pom basée à St Omer en chaussée (115% rentrée 2024)	Création d'un emploi non permanent d'assistant.e petite enfance à compter du 1 ^{er} octobre 2024 à temps non complet (30h hebdo). Recrutement contractuel d'une durée maximale de 12 mois non renouvelables. Filière animation / cat.C / grade adjoint d'animation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 92 voix pour et 2 voix non exprimées.

AUTORISE:

- Madame la Présidente à créer un (1) emploi non permanent de chargé(e) de projet médiation santé rurale à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce contrat de projet relève de la filière administrative ; le recrutement se fera soit en cat. B ou A / grades rédacteur ppal 2ème classe ou attaché selon le profil du (de la) candidat(e) retenu(e)
- Madame la Présidente à créer un (1) emploi permanent de chargé(e) de l'aménagement du territoire à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024. Cet emploi relève de la filière administrative ; le recrutement se fera soit en cat. B ou A / grades rédacteur ppal 2ème classe ou attaché selon le profil du (de la) candidat(e) retenu(e)
- Madame la Présidente à créer un (1) emploi pour accroissement temporaire du taux de fréquentation de la structure petite enfance Com'3Pom basée à St Omer en chaussée (115% rentrée 2024).
- Madame la Présidente à ouvrir les crédits budgétaires suffisants

21. TOUR DE TABLE

✓ Madame Cuvelier, informe le conseil communautaire de la <u>visite du Sénat prévue le 4 février 2025</u>, <u>les places sont limitées à 40 personnes</u>. La CCPV prendra en charge le transport en bus mais les repas resteront à la charge de chaque participant.

. Une conférence intercommunale de lancement de la démarche SCOT a lieu le 23 octobre à 18h30 à Clermont.

✓ Monsieur Masson,

- Un COPIL compétence eau et assainissement collectif a eu lieu, suite aux échanges et présentation par le bureau d'études, deux scénarios ont été retenus. Une nouvelle réunion COPIL aura lieu fin novembre au cours duquel nous essaierons de choisir un seul scénario.
- Pour l'eau potable, le syndicat des eaux de Grandvilliers a délibéré pour l'intégration des quatre communes qui restaient sur le secteur de Grandvilliers. Pour les communes qui font partie du syndicat des eaux de Grandvilliers, elles devront également délibérer afin que la Préfecture puisse prendre un arrêté en décembre prochain pour une application au 1^{er} janvier 2025.
- Pour la déchetterie de Grémévillers, une étude de sol est en cours afin de pouvoir envisager pour le projet d'extension via une AMO en 2025.
- La société Sépur a été mandaté pour étudier la possibilité de passer les collectes en C05 (tous les 15 jours), c'est-à-dire la collecte des ordures ménagères une semaine puis l'autre semaine le tri, sélectif afin de réduire les déchets. Trinoval sera présent à la conférence des maires le 8 octobre prochain et ils partageront leur expérience sur ces modalités déjà mises en place sur leur territoire. Sépur étudie également l'aménagement d'un quai de transfert sur le site de la friche Noriap basée à Feuquières.

✓ Monsieur Daniel,

- Début des animations pour octobre rose, beaucoup de communes proposent des manifestations.
- Bonne participation des élus pour la première réunion de travail du CLS, la prochaine aura lieu le 19 novembre prochain
- Le médiateur santé sera disponible pour être à vos côté pour tout ce qui touche la santé mentale.
- ✓ Monsieur Cordier informe pour la GEMAPI de la fin des travaux de continuité écologique à Sully, l'inauguration est prévue le 2 octobre à 17h00, le Président du SIVT sera présent.

Pour la source de la Bresle, les travaux de mise en valeur vont commencer dans les semaines à venir.

✓ Monsieur Estienne.

- Au sujet de l'aménagement du territoire une réunion avec les PPA, Géostudio et la CCPV aura lieu le 27 septembre, nous saurons ce qu'attendent les PPA. Nous disposerons ensuite de quelques mois pour remettre le PLUI-H à jour.
- Concernant la mobilité, le chargé de mission a été recruté, M Alexis MILLIER. Deux vélos électriques sont mis en location via le centre social de Marseille-en-Beauvaisis à 1€ par jour pour tous les habitants du territoire comme cela a été instauré à Grandvilliers avec le CSR. Par ailleurs, les trois centres sociaux ont été réunis pour essayer de mettre en place une plateforme de covoiturage à destination des personnes les plus démunies.
- ✓ Monsieur Smessaert informe que tous les dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes ont été validés et acceptés.
- ✓ Monsieur Verbeke, revient sur l'animation Jardins en scène qui s'est déroulé le 22/09 au moulin de Cleutin à Fontenay Torcy, une rando gourmande le matin puis la représentation du spectacle à 17h à la salle socio-culturelle de Songeons, ce fut un bel évènement. Concernant l'aménagement de la boucle équestre, l'installation des barres d'attaches a débuté pour la phase 2, à l'Est de la Picardie Verte.

- ✓ Monsieur Bous indique un problème de nuisance pour les riverains, des fumées noires émises par le réseau de chaleur. En plein hiver, lorsque tous les bâtiments sont sources de chaleur tout se passe bien, sans aucun problème de nuisances. Par contre, lorsque seule la piscine utilise le chauffage en période estivale, la chaudière s'étouffe et produit des déchets. La société CRAM étudie la problématique, parce que nos subventions de l'ADEME dépendent de cela. M. Bous remercie le personnel de la CCPV pour l'intervention des équipes lors de l'inondation à la piscine de Grandvilliers.
- ✓ Monsieur Douchet prend la parole pour présenter le mouvement « Septembre en or » (lutte contre les cancers pédiatriques) afin de sensibiliser l'assemblée et informe des actions mises en place par la commune de Grandvilliers.

<u>L'Ordre du jour étant épuisé,</u> la séance est levée à 20h30